

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS  
DE  
DOCUMENTATION EUROPEENNE**



## S O M M A I R E

	<u>Page</u>
<b>I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u></b>	
1 - <u>Allemagne</u> .....	1
a) Les entretiens Adenauer - de Gaulle .....	1
b) Le gouvernement fédéral, la C.E.E. et l'Union soviétique .....	1
2 - <u>Belgique</u> .....	2
a) Création d'une commission parlementaire des affaires européennes .....	2
b) Eurocontrol .....	2
c) Agriculture .....	3
d) Relations extérieures .....	3
3 - <u>Luxembourg</u> .....	4
a) L'agriculture et la C.E.E. ....	4
b) Au seuil de la deuxième étape du marché commun .....	5
4 - <u>Pays-Bas</u> .....	5
a) Le budget 1962 des mines nationales devant la Première Chambre .....	5
b) Le budget du Ministère des affaires écono- miques devant la Première Chambre .....	8
c) Question écrite .....	12
<b>II - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u></b>	
1 - La C.D.U. et les possibilités d'association des pays neutres .....	13
2 - Le VIIIème Congrès national de la Démocratie chrétienne .....	13
<b>III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u></b>	
1 - L'industrie allemande et le passage à la deuxiè- me étape du marché commun .....	15
2 - La nouvelle politique agricole de l'Italie ....	16
3 - L'industrie lainière et l'adhésion de la Grande-Bretagne .....	17
4 - L'industrie papetière française et l'élargis- sement du marché commun .....	18
5 - Les syndicats chrétiens des mineurs et la po- litique énergétique .....	19
6 - La C.I.S.L. et la politique sociale dans la Communauté .....	20

	<u>page</u>
<b>IV - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u></b>	
1 - L'Europa-Union et les accords de Bruxelles .....	23
2 - Une allocution du président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe .....	24
<b>V - <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u></b>	
1 - Au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. ....	25
2 - Israël et le marché commun .....	37
3 - Les Etats-Unis et le marché commun .....	38
4 - La neutralité de l'Autriche .....	41
5 - Moscou et la C.E.E. ....	41
6 - Tito, Nasser et la C.E.E. ....	42
<b>VI - <u>L'EUROPE ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT</u></b>	
1 - L'aide aux banques de développement des pays associés .....	43
2 - La suppression des préférences européennes sur les produits tropicaux .....	45
<b>VII - <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u></b>	
1 - Une opinion sur l'Euratom et son avenir .....	47
2 - Le marché commun est-il encore européen ? /.....	48
3 - La C.E.E. et l'information de l'opinion publique	49
4 - Perspectives de l'intégration européenne .....	50

=====

1 - Allemagne

a) Les entretiens Adenauer - de Gaulle

Le 15 février, le chancelier Adenauer et le président de Gaulle se sont rencontrés à Baden-Baden, en présence des ministres des affaires étrangères. La réunion était consacrée à l'unification politique de l'Europe. Les deux hommes d'Etat ont confirmé, à cette occasion, la décision prise le 18 juillet à Bonn, en accord avec les chefs de gouvernement de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, d'organiser l'unification politique de l'Europe. Ils ont reconnu que, pour faire face aux dangers qui menacent le monde libre, il était nécessaire d'accélérer les travaux préliminaires de l'organisation envisagée.

M. Schröder, ministre fédéral des affaires étrangères, a déclaré le 18 février dans une allocution radiodiffusée que cette rencontre des deux hommes d'Etat était un pas en avant sur le chemin de l'unification politique de l'Europe. On peut avoir confiance et même être certain que les travaux en vue de cette organisation et de son statut seront menés à bonne fin dans un bref délai avec la collaboration des cinq autres partenaires. Il est évident que la Communauté européenne, dans sa forme actuelle, ne sera pas laissée de côté, mais sera au contraire expressément insérée dans les nouveaux accords. La coopération dans le cadre de l'OTAN n'aura pas non plus à souffrir de l'étroite collaboration politique de l'Europe, mais en sera plutôt renforcée.

(Service de presse et d'information du gouvernement fédéral,  
17 et 21 février 1962)

b) Le gouvernement fédéral, la C.E.E. et l'Union soviétique

Une coopération entre les Etats d'Europe orientale et le marché commun serait du plus grand intérêt pour tous les partenaires, et particulièrement pour la réalisation des grands programmes économiques de l'Union soviétique. C'est cet aspect de la question que le gouvernement fédéral met en relief dans sa réponse au mémorandum soviétique du 27 décembre. Il répond ainsi aux allusions soviétiques au sujet du caractère de la coopération économique de l'Occident avec l'Allemagne.

La Communauté économique européenne n'est absolument pas dirigée contre l'Union soviétique ou un autre Etat du bloc oriental. Sa mission consiste beaucoup plus à accroître la sécurité matérielle, l'indépendance et la liberté de nos ressortissants, à éliminer progressivement les oppositions d'intérêt ou les différences qui existent sur le plan économique et à contribuer ainsi

à la paix et à la stabilité de l'Europe.

L'idée d'une coopération entre la Communauté et le bloc oriental n'est absolument pas irréalisable si cela peut apporter, ne fût-ce que progressivement et à long terme, une solution réelle et satisfaisante des problèmes politiques encore en suspens.

Le gouvernement fédéral attire l'attention sur le fait que la C.E.E. s'est révélée comme étant une forme particulièrement fructueuse de coopération internationale et ne constitue absolument pas un bloc nuisible pour le commerce mondial.

La situation de plus en plus forte des pays de la Communauté économique européenne a également accru les échanges commerciaux entre ces pays et les pays du bloc oriental. Même si le volume global de ces échanges est encore relativement faible, on peut malgré tout, constater que les échanges de marchandises entre le gouvernement fédéral d'Allemagne et l'Union soviétique se sont par exemple accrus de 33 % entre 1958 et 1959 et même de 68 % entre 1959 et 1960.

Extraits de "De Welt" - 24.2.1962

## 2 - Belgique

### a) Création d'une commission parlementaire des affaires européennes

La Commission du Règlement de la Chambre des Représentants a estimé nécessaire de créer une commission des affaires européennes. Les membres qui sont délégués auprès d'une assemblée internationale ne peuvent faire partie de cette Commission. Ils participeront à ses travaux, à titre consultatif.

La Commission est chargée d'obtenir tous renseignements sur les conséquences et l'application des traités en matière de coopération européenne, d'en surveiller l'exécution et de suivre l'évolution des organisations qu'ils créent. Les délégations belges aux assemblées européennes feront annuellement rapport à la Chambre sur l'exercice de leur mandat, et ce rapport sera soumis à la Commission des Affaires européennes. La Commission du Règlement précise que la Commission des Affaires européennes n'aura pas une mission de contrôle mais une mission d'information et de contact. Dans le cadre des affaires européennes, il faut comprendre non seulement les assemblées européennes proprement dites mais également le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux.

### b) Eurocontrol

Le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de loi portant approbation de la convention internationale de coopération pour la

sécurité de la navigation aérienne "Eurocontrol", signée à Bruxelles le 13 décembre 1960. Les pays signataires de l'Eurocontrol sont les membres de l'Europe des Six (sauf l'Italie) auxquels s'est jointe la Grande-Bretagne.

A ce sujet, M. Rolin (socialiste) a fait remarquer qu'il ne faut pas s'habituer à considérer qu'il n'y a d'autre Europe que celle des Six. Il arrive fréquemment que, pour des objets particuliers, la compréhension apparaisse hors de l'Europe des Six autant qu'à l'intérieur de celle-ci. Les organisations de l'Eurocontrol sont, à certains points de vue, plus supranationales que certaines organisations de la Communauté.

### c) Agriculture

M. Heger, ministre de l'agriculture, a exposé au Sénat diverses considérations concernant l'extension du marché commun. L'empressement des candidats est la preuve que la C.E.E. constitue un pôle d'attraction. La prudence s'impose toutefois, afin que le marché commun ne se dilue au delà des limites dans lesquelles il pourrait s'harmoniser et acquérir une plus grande cohésion.

Le marché commun n'a pas la prétention de vivre en autarcie. Il est tributaire des importations car il ne produit pas encore les quantités dont il a besoin. Son unité lui permettra cependant de négocier des accords commerciaux dans des conditions plus favorables.

L'agriculture belge n'a rien à craindre de la politique agricole commune, pour ce qui regarde la transformation des céréales secondaires, le rapprochement des prix, la normalisation de la qualité. Il lui suffira, pour profiter de la chance que lui offre la politique agricole commune, de poursuivre son effort de progrès technique et d'acquérir un sens commercial plus poussé.

### d) Relations extérieures

A l'occasion du débat parlementaire relatif au budget du commerce extérieur pour 1962, M. Van Offelen (libéral) a demandé que le gouvernement songe très sérieusement à l'accélération du marché commun qui portera des réductions tarifaires de 40 à 50 % pour les produits industriels. Un tarif diminué de moitié constitue un progrès marquant. Le passage à la deuxième étape du marché commun a prouvé que la volonté politique peut lever tous les obstacles du côté agricole.

L'attitude des Etats-Unis, craignant une entente entre les Six et les Sept qui mettrait en péril certaines exportations américaines, doit être suivie avec beaucoup d'attention. Les Etats-Unis ne se résigneront à une unification commerciale de la

grande Europe que dans la mesure où elle s'accompagnera d'une volonté d'union politique et où l'on pourra ultérieurement négocier des dégrèvements douaniers laissant la porte ouverte aux produits américains exportés vers notre continent.

Vu l'importance économique et politique de l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun, M. Delwaide (démocrate-chrétien) estime que la Belgique doit jouer entre les Six et les Sept un rôle de médiateur. Si le commerce entre les pays de la C.E.E. dans son ensemble ne se développe pas au détriment de leurs échanges avec les autres pays, pour la Belgique en particulier les échanges avec les pays tiers ont régressé très nettement au cours des neuf premiers mois de 1961. Il y a lieu de faire un effort spécial pour développer les relations commerciales qui affectent l'activité des ports belges. M. Delwaide demande de la compréhension pour la politique de libre échange du président Kennedy. Une attitude bienveillante de la C.E.E. à l'égard de cette politique permettra de faire face aux tendances protectionnistes des Etats-Unis.

(Documents de la Chambre des Représentants et du Sénat)

### 3 - Luxembourg

#### a) L'agriculture luxembourgeoise et la C.E.E.

M. Emile Schaus, ministre de l'agriculture, a exposé à la Chambre des Députés les résultats de la session du Conseil de Ministres qui s'est achevée le 14 janvier et leurs répercussions sur l'agriculture luxembourgeoise. Les dispositions qui ont été arrêtées permettent au gouvernement grand-ducal de prendre des mesures transitoires propres à intégrer ses produits agricoles dans l'économie nationale. Cette période transitoire prendra fin en 1969. Le gouvernement est donc décidé à déposer devant la Chambre un projet de loi portant certaines mesures d'adaptation de l'agriculture luxembourgeoise à de nouvelles formules d'organisation. Ces mesures feront un appel plus large à l'initiative et à la responsabilité des producteurs ; elles veilleront à rendre les entreprises plus productives et garantiront un revenu équitable aux agriculteurs.

A la suite de cet exposé, la Chambre a adopté une motion, présentée par les démocrates-chrétiens et les libéraux, qui approuve, dans ses objectifs et ses mesures, le programme présenté par le Ministre. Elle l'invite, en outre, à conserver aux agriculteurs le revenu résultant des mesures économiques actuelles, à modifier l'affectation des subventions structurelles pour rendre possible l'orientation et la reconversion de l'agriculture luxembourgeoise. Elle préconise la création d'un fonds social agricole pour consolider la viabilité des exploitations familiales par un allègement des charges sociales. La motion invite enfin le

gouvernement à assurer la parité des revenus d'exploitation moyennes représentatives avec ceux d'autres groupes comparables, selon l'esprit du Traité de Rome.

M. Cravatte (socialiste) avait présenté, au nom de son groupe, une motion, tenant compte des objectifs du traité C.E.E. Cette motion proposait l'institution d'une enquête sur les coûts actuels de la production des principaux produits agricoles et la refonte du système actuel des subventions structurelles. Le groupe socialiste souhaitait que le gouvernement poursuive une politique conséquente, propre à rendre concurrentielles les entreprises agricoles, sans avoir besoin de protocoles spéciaux. A son avis, le revenu équitable, que devrait pouvoir gagner l'entreprise viable, serait basé sur la comparaison avec les autres branches d'activité, compte tenu des difficultés naturelles propres à l'agriculture luxembourgeoise.

(Source : Documents de la Chambre des Députés)

b) Au seuil de la deuxième étape du marché commun

Comme rapporteur de la Commission spéciale, M. G. Thorn (libéral) a intitulé l'étude parlementaire du budget 1962 : "Le Luxembourg au seuil de la deuxième étape du marché commun".

Ce thème a été choisi pour mettre en valeur le fait que les décisions intervenues le 14 janvier au Conseil des Ministres de la Communauté ne seront soumises ni à la sanction d'aucun parlement national, ni à celle d'une institution parlementaire supranationale. Etant entré dans un nouveau régime politique, le Luxembourg tient à rappeler qu'il a encouragé et approuvé, dans un acte de réalisme politique, toutes les initiatives tendant à une réconciliation franco-allemande. Pour souder cette réconciliation, il fallait que des pays tiers donnent l'exemple de l'abandon d'une part de leur souveraineté au bénéfice d'une autorité supranationale. Par cet acte de foi et ce sacrifice, le Luxembourg liait dès 1952, bien plus que deux secteurs importants de son économie, son destin à celui de l'Europe.

(Source : Chambre des Députés, document n° 885,3)

4 - Pays-Bas

a) Le budget 1962 des mines nationales devant la première Chambre

A l'occasion de la catastrophe minière qui a frappé le bassin de la Sarre, M. Maenen insiste auprès du gouvernement pour qu'il reste particulièrement attentif au problème de la sécurité dans les mines. L'orateur se félicite qu'à la suite de son intervention, le service national de contrôle des mines sera renforcé.

M. Maenen traite plus en détail du problème des salaires dans les charbonnages à la lumière de la situation difficile des travailleurs, et insiste entre autres sur la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne relative au statut européen du mineur.

Quant à la position concurrentielle du charbon en tant que source d'énergie, l'orateur regrette qu'alors que les charbonnages se trouvent liés par les réglementations des prix de la C.E.C.A., les compagnies pétrolières, bénéficient d'un régime de prix absolument libres. Le marché est alimenté par des charbons importés de pays tiers, notamment de la Grande-Bretagne, à des cours prenant un véritable caractère de dumping. Face à ces deux éléments, l'orateur craint que si des mesures ne sont pas prises par les autorités néerlandaises pour l'écoulement des charbons du Limbourg sur le marché intérieur, aussi longtemps qu'il n'y aura pas de politique énergétique coordonnée, des difficultés sérieuses, voire même insurmontables, ne manqueront pas de surgir. Pour prévenir cette situation désastreuse, il importe d'instaurer à bref délai une politique nationale, concrète, dans le domaine de l'énergie. Cette politique devra notamment être axée sur le maintien du niveau actuel de la production charbonnière, non seulement en raison de considérations d'ordre social mais plus encore en raison de considérations d'ordre économique, notamment en vue d'éviter une trop grande - et de ce fait trop dangereuse - dépendance à l'égard de l'étranger dans le domaine de l'approvisionnement énergétique. A ce propos, M. Maenen fait encore remarquer qu'il ne se trouve pas sur le marché énergétique de produit plus instable que le pétrole sous le rapport des prix, et qu'il en est de ce fait le principal élément perturbateur.

Alors que la Haute Autorité impute dans une large mesure les difficultés de l'industrie charbonnière de la Communauté à l'absence de coordination des mesures prises au niveau national pour favoriser l'équilibre de la balance charbonnière et combattre la concurrence effrénée, elle s'abstient de tout effort en vue de réaliser cette coordination sur le plan communautaire.

L'orateur craint que cette impasse ne conduise certains pays de la Communauté à adopter séparément des mesures à caractère protectionniste beaucoup plus accentué, qui ajouteront encore aux difficultés d'exportation des charbons néerlandais.

Aux questions concernant l'amélioration des conditions de travail dans les mines, le ministre des affaires économiques a répondu que les propositions faites à ce sujet par le Conseil des mines seront appréciées en fonction des directives de la politique régionale des salaires.

Pour ce qui est des garanties et de la stabilité de l'approvisionnement énergétique, M. De Pous a déclaré que cet approvisionnement ne doit pas reposer uniquement sur l'énergie produite dans la Communauté.

Abordant ensuite les conditions de la mise en oeuvre d'une politique énergétique coordonnée, le ministre a fait allusion à la politique commerciale commune. Un bon pas en avant aurait été franchi dans la voie d'une politique énergétique coordonnée au mois d'octobre dernier, lorsque la Haute Autorité a présenté au Conseil de ministres de la C.E.C.A. des propositions pour une politique commerciale commune pour le charbon. Un tarif douanier harmonisé et des contingents en franchise en faveur de l'importation de charbons en provenance de pays tiers sont des instruments indispensables à l'aboutissement d'une politique charbonnière commune. Mais cela ne peut suffire. Une politique commerciale commune ne doit pas comprendre uniquement le charbon, mais impliquer également une politique commerciale commune dans le domaine des importations d'autres sources d'énergie, et notamment de celles en provenance des pays du bloc oriental. Le ministre De Pous estime qu'une ligne de conduite commune dans le domaine des importations de pétrole en provenance de ces pays est une condition essentielle à cet égard.

La mise sur pied d'une politique énergétique commune postule en même temps l'élimination des disparités actuelles dans les conditions de concurrence entre charbon et pétrole, et particulièrement en ce qui concerne l'obligation de publication des prix et les discriminations. Une difficulté se présente toutefois ici : c'est que la réglementation édictée pour le charbon par le traité de la C.E.C.A. ne peut être appliquée au pétrole. De plus, on ne peut perdre de vue que l'industrie pétrolière possède une structure internationale beaucoup plus étendue et qu'en outre, la part de la Communauté dans la production pétrolière est minime. A la lumière de ce qui précède, il faudrait donc s'efforcer d'assouplir les obligations imposées au secteur charbonnier si l'on entend faire disparaître les actuelles distorsions de concurrence entre charbon et pétrole. L'orateur estime qu'en ce qui regarde la réalisation d'une politique commerciale commune et l'élimination des distorsions de concurrence, il est indispensable d'appliquer strictement les dispositions des traités de Rome et de Paris, si l'on veut réellement instaurer la libre circulation dans le marché énergétique commun.

En outre, la fusion des trois Exécutifs des Communautés européennes serait une contribution positive et nécessaire à la réalisation d'une politique énergétique coordonnée. De plus, la nécessité d'aboutir dans le domaine de la politique commerciale à un régime commun à la frontière extérieure milite, parmi les raisons principales, en faveur de cette fusion. Il est bien évident qu'à ce point de vue également, le secteur de l'énergie ne peut se considérer indépendamment des autres secteurs dans les relations économiques avec l'étranger.

(Débats, Première Chambre des Etats généraux)

b) Le budget du Ministère des affaires économiques devant la Première Chambre

Au sujet des relations commerciales avec les pays en voie de développement, plusieurs membres de la Première Chambre ont demandé si l'abaissement des taxes à la consommation sur les produits agricoles comestibles en provenance des pays tropicaux ne créerait pas des débouchés supplémentaires pour ces produits. Ce serait là un avantage d'ordre financier pour les pays producteurs qui s'allierait à un heureux effet psychologique. M. De Pous, ministre des affaires économiques, expose qu'en raison du peu d'élasticité de la demande, l'abaissement des prix de ces produits n'irait qu'avec un accroissement restreint de leurs débouchés. C'est dire que l'heureux effet psychologique serait peu marqué. D'ailleurs, les Pays-Bas n'appliquent pour ainsi dire pas de droits de consommation sur ce genre de produits.

Quant à la stabilisation des prix des matières premières, le ministre a déclaré que l'instauration de garanties contre les effets de surproduction dans les accords internationaux sur la stabilisation des prix, que plusieurs membres ont préconisée, poserait un problème extrêmement ardu. Les accords actuels sur les matières premières ne sont en général rien de plus que des réglementations portant sur la limitation des exportations. En soi, ces réglementations n'offrent donc aucune solution structurelle au problème de la surproduction, parce qu'il n'est la plupart du temps pas possible d'éviter la constitution de stocks excédentaires dans les pays producteurs. Il conviendrait de tenir sérieusement compte de ce problème, lorsqu'on mettra au point d'autres formes d'accords de stabilisation des prix, par exemple sur le financement destiné à compenser les fluctuations dans les revenus d'exportation.

Quant à savoir si dans le cadre de l'assistance aux pays en voie de développement, il faut accorder la préférence au système des contrats d'association, le gouvernement persiste à croire que la préférence doit aller à une assistance de caractère mondial plus accentué.

Nul doute que la création de l'organisation de coopération et de développement économiques n'ait inauguré une nouvelle phase de la politique d'assistance. Cette organisation peut être quant au problème de l'assistance un organe important pour une coordination mondiale efficace entre les membres en faisant partie.

Le ministre des affaires économiques ne croit pas que des considérations d'intérêt national aient sérieusement compromis le passage de la première à la deuxième étape et la poursuite de la réalisation du marché commun. C'est plutôt le contraire qui est vrai. C'eût été une chose relativement simple de sauvegarder ces intérêts nationaux par le moyen d'accords bilatéraux. Mais en agissant ainsi, on aurait gravement sapé les bases mêmes de la Communauté. Le gouvernement néerlandais a estimé qu'il aurait

trompé l'opinion publique en contribuant à dissimuler les progrès insuffisants réalisés dans le domaine de la politique agricole commune, afin de trouver par ce biais des arguments en faveur du passage à la deuxième étape. Le gouvernement néerlandais se félicite de ce qu'actuellement cette conception soit admise en général par les Etats membres et il est convaincu que le point de vue qu'il a adopté, d'ailleurs entièrement partagé par le gouvernement français, a contribué à jeter les bases de la politique agricole commune. En même temps, se trouvait ainsi remplie la dernière condition à laquelle il fallait satisfaire pour pouvoir décider du passage à la deuxième étape.

En ce qui concerne le caractère supranational des Communautés, le ministre n'ignore pas qu'en souscrivant entièrement aux obligations du traité et à la structure institutionnelle des Communautés, on n'a rien donné de plus que le minimum de supranationalité indispensable au processus d'intégration. La signification concrète des résultats continue de dépendre en grande partie de l'esprit dans lequel les Etats membres agissent dans le cadre du traité. A cet égard, les conceptions de l'actuel gouvernement français contraignent à la vigilance. Toutefois, il faut l'ajouter immédiatement, lorsqu'il s'agit de coopérer loyalement à l'exécution des traités, la France n'est certes pas jusqu'à présent la dernière des partenaires. Le ministre estime que c'est aller trop loin que de dire que la France fait exception par rapport aux autres Etats membres, ou de parler de "son travail de sape des traités".

Quant à la fusion des exécutifs, le gouvernement reste très actif. Il ne se dissimule pas que cette question n'a pas, au cours des derniers mois, suscité dans toutes les capitales le même intérêt qu'aux Pays-Bas.

Enfin, le ministre a répondu par l'affirmative à la question de savoir si l'acceptation inconditionnelle par la Grande-Bretagne des obligations qui découleraient de son adhésion à la C.E.E., étaient compatibles avec la sauvegarde des intérêts vitaux des autres pays du Commonwealth.

Fidèle à la ligne de politique qu'il a suivie jusqu'à maintenant, le gouvernement néerlandais continuera à soutenir avec énergie les efforts d'intégration économique des nations occidentales. Jusqu'à présent cette politique s'est concentrée, en fonction des possibilités réellement existantes, sur ce qu'il importe absolument de faire en Europe. Mais il espère aussi voir se forger une Communauté économique atlantique. Il apprécie la récente initiative du président des Etats-Unis tendant à faire une brèche dans le protectionnisme d'outre-atlantique.

Il faut reconnaître que l'augmentation du nombre des membres de la Communauté, particulièrement durant la période de transition peut provoquer une certaine déperdition de sa force d'expansion. En contre-partie cet élargissement offre l'avantage de

## Les gouvernements et les parlements

---

prévenir temporairement une scission économique de l'Europe occidentale.

Dans la conjoncture actuelle, le gouvernement estime qu'eu égard à la réserve de force d'expansion de la C.E.E., l'adhésion des pays qui en expriment le désir joue encore en faveur de l'objectif à atteindre : l'intégration économique de l'Europe occidentale.

A propos du problème agricole, M. Thurlings a exposé qu'une bonne partie des négociations de Bruxelles avait été consacrée à la question de savoir qui paierait les prélèvements et recevrait les subventions. Vu les déficits budgétaires de certains pays actuellement associés ou qui le seront ultérieurement, l'orateur se demande si un problème analogue de répartition des charges et des avantages ne va pas se poser à bref délai dans le cadre de la C.E.E.

Evouquant la demande d'association de l'Espagne, M. Vos a déclaré que le parti du travail la rejetait sans réserve. Le gouvernement ne doit se faire aucune illusion sur l'attitude du parti du travail, si pareil traité d'association était proposé à la ratification.

M. Kranenburg a demandé des éclaircissements sur l'attitude du ministre, au Conseil de la C.E.E., lorsque celui-ci a fait des coupes sombres dans le budget de fonctionnement de la C.E.E.

Envisageant les conflits éventuels entre législation nationale et législation de la C.E.E., M. de Gaay Fortman a préconisé l'institution d'une commission. A titre d'exemple des difficultés pouvant se présenter ici, l'orateur cite le problème des ententes. Le règlement de la C.E.E. part du principe d'une législation d'interdiction, alors que la législation néerlandaise s'inspire du principe de la répression des abus.

Parlant dans les détails du passage de la première à la deuxième étape de la C.E.E., le ministre des affaires économiques s'est félicité de ce qu'une grande responsabilité soit attribuée à la Commission européenne. Dans la bataille livrée pour réduire les comités directeurs en organismes consultatifs, la délégation néerlandaise a surtout évoqué une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne, qui recommande d'attribuer à la Commission des compétences adéquates. Cela n'encouragerait pas seulement le dynamisme politique, mais la solution correspondrait à la conception que se fait le gouvernement néerlandais de la mission qui doit ressortir à la Commission européenne pour l'exécution du traité de la C.E.E.

A propos du rapprochement des prix, M. De Pous a exposé que la libre circulation des produits agricoles dans le cadre de la politique agricole commune suppose, durant la période de transition, outre l'application du système des prélèvements, l'adaptation réciproque des prix. Si ce rapprochement des prix ne se

fait pas avec régularité, le remplacement des mesures protectionnistes nationales par des prélèvements n'aura qu'une signification très minime. L'accord sur les critères d'alignement des prix est d'une importance capitale, en ce qui concerne tant les décisions annuelles sur le rapprochement des prix que le résultat final. Du côté néerlandais, on insiste très fort sur ce point. Divers orateurs ont estimé que le niveau final des prix européens devrait être calculé en se référant aux secteurs de production efficaces dans les six pays et que les prix soient revus lorsque les importations de pays tiers provoquent de sérieuses perturbations.

D'importantes décisions restent encore à prendre dans les mois et les années à venir. Comme par le passé, le gouvernement consacrera tous ses efforts à poursuivre la réalisation du marché commun de manière que de nouvelles chances s'offrent à tout moment à l'économie néerlandaise. Jusqu'ici, le développement de la C.E.E. a été nettement profitable aux Pays-Bas. C'est là un élément appréciable, et non des moindres, parce que les milieux économiques du pays ont su utiliser avec clairvoyance, audace et énergie, les chances qui leur étaient données. Néanmoins, les perspectives du marché commun sont encore une sorte de défi à cet égard, même après les décisions du Conseil sur la politique agricole.

M. Thurlings a demandé si, dans le cadre de la politique agricole commune, il est nécessaire de prévoir pour certains produits agricoles, dont la production est peu importante dans la Communauté et parfois même concentrée dans un seul Etat membre, des mesures analogues à celles qui sont actuellement en vigueur pour les céréales par exemple. A cette question, le ministre a répondu que la mise en oeuvre d'une politique commune - quelles qu'en soient à l'avenir les modalités - portant sur les produits mentionnés à la deuxième annexe du traité de la C.E.E. se fonde uniquement sur le traité. De plus, la production de biens tels que vise M. Thurlings, même si elle se concentre dans un seul Etat membre - est souvent plus importante qu'on ne le croit de prime abord. Par exemple, la production italienne et française de riz peut approximativement couvrir les besoins globaux de la Communauté tout entière.

Le ministre estime qu'il est indispensable qu'une politique commune exige que l'on évalue bien les divers intérêts en présence. Les dispositions du traité en matière de politique agricole permettent de le faire, elles offrent même à tous égards la possibilité de tenir compte aussi bien des conditions de production souvent très particulières qui se trouvent dans la Communauté que des intérêts des pays tiers, et tout particulièrement des pays en voie de développement.

Le projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1962, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de ministres le 23 octobre 1961 offre aux organes de la Communauté toutes possibilités de s'acquitter de leur tâche d'une manière satisfaisante. Le Conseil

a pris des dispositions nécessaires pour que les institutions de la Communauté intéressées puissent obtenir, le cas échéant, des crédits extraordinaires au moyen d'un budget supplémentaire.

En ce qui concerne la deuxième accélération de la mise en oeuvre du traité de la C.E.E., M. De Pous rappelle que la décision prise en mai 1960 de procéder à une première accélération prévoit une deuxième accélération dont l'application est subordonnée entre autres à la conjoncture. Vu la conjoncture actuelle, une deuxième accélération dans le secteur des produits industriels est pour le moment vraiment souhaitable.

(Débats de la Première Chambre des Etats généraux)

c) Question écrite

M. Nederhorst a demandé au gouvernement s'il était exact qu'une entreprise néerlandaise envisageait de recruter 200 ouvriers portugais pour la construction d'habitations parce qu'il ne serait pas possible de trouver la main-d'oeuvre nécessaire sur le marché national du travail. Il désire en outre savoir si, avant de prendre la décision de faire venir des Portugais, on s'est efforcé de couvrir les besoins en main-d'oeuvre étrangère à l'aide de travailleurs originaires d'Etats membres de la C.E.E. qui ont un excédent de main-d'oeuvre, le gouvernement y étant obligé en vertu de l'article 43 du règlement sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Le gouvernement tient compte, en permanence de la situation du marché de l'emploi dans les Etats membres de la C.E.E., en conformité de l'article 43 du règlement n° 15 sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. Même en l'espèce, il faudra déterminer en temps opportun si les besoins de cette entreprise pourront être couverts par le marché national de l'emploi ou par celui de l'un des Etats membres.

(Annexe au compte rendu des débats de la Seconde Chambre)

1 - La C.D.U. et les possibilités d'association des pays neutres

Dans l'organe de presse du CDU/CSU, M. Majonica se prononce en faveur de deux possibilités d'association à la C.E.E. : l'une aurait pour but l'adhésion à part entière et l'autre devrait permettre aux pays neutres d'établir des liens économiques sans conséquences politiques. Lorsqu'un pays n'est pas suffisamment développé du point de vue économique pour demander l'adhésion en tant que membre à part entière, mais que du point de vue politique, il ne voit pas d'objection à accepter l'esprit des traités de Rome, il s'associera de manière à pouvoir adhérer ultérieurement. L'association n'est alors qu'un stade transitoire. C'est le cas de la Grèce par exemple. C'est là la voie qui devrait être ouverte à ces Etats, surtout qu'ils sont membres de l'O.T.A.N. Il n'en va pas de même pour les pays qui remplissent certes les conditions économiques nécessaires pour acquérir la qualité de membre, mais qui, pour des raisons politiques, ne peuvent accepter l'objectif lointain d'une Europe unie sur le plan politique comme c'est le cas pour la Suisse, la Suède et l'Autriche.

M. Majonica s'insurge contre le fait de refuser l'association à ces Etats neutres et de leur promettre, pour toute consolation, d'autres formes de coopération économique. L'Europe tout entière pâtirait de voir ces pays dans "une position marginale préjudiciable et dangereuse". Aujourd'hui déjà, la participation du commerce de l'Est au commerce extérieur de l'Autriche se chiffre à 20 %. Couper l'Autriche du marché de la C.E.E., qui va encore s'agrandir avec l'adhésion envisagée de la Grande-Bretagne et d'autres pays comme le Danemark, serait la mettre sous la dépendance plus étroite encore du commerce avec l'Est. Il est indubitable qu'à longue échéance, il en résulterait aussi des conséquences politiques. Ne serait-ce pas un curieux résultat de la politique européenne d'unification que de fournir ainsi de faciles succès à l'Union soviétique ? Les six pays qui forment le noyau de l'Europe doivent se considérer comme les mandataires de l'Europe s'ils ne veulent pas échouer dans leur tâche.

(DUD. 6.2.1962)

2 - Le VIIIème Congrès national de la Démocratie Chrétienne

Le VIIIème Congrès national de la Démocratie Chrétienne qui s'est tenu à Naples du 27 janvier au 1er février a particulièrement étudié la politique extérieure italienne. Dans son rapport, le secrétaire politique du parti, M. Moro, a en effet consacré une large place aux problèmes internationaux. Evoquant les problèmes européens, et en particulier l'orientation et les objectifs du parti à cet égard, M. Moro a déclaré qu'un devoir de la politique italienne est de persévérer dans la voie de l'unifica-

## Les partis politiques

---

tion européenne qui a déjà mené à tant de succès et qui s'enrichit à présent de nouvelles promesses. Il faut réaffirmer que ces deux lignes constantes de la politique italienne, qui, depuis de Gasperi, n'ont pas eu de solution de continuité, à savoir la ligne atlantique et la ligne européenne, ont été et sont encore toutes deux des contributions valables que l'Italie peut fournir à la cause de la paix. Ce sont deux lignes irremplaçables et nécessaires, deux lignes de progrès démocratique et d'évolution dans la liberté.

Parmi les faits saillants qui ont marqué les deux années qui séparent le Congrès de Florence de celui de Naples, il faut sans aucun doute relever les tentatives constantes entreprises pour renforcer et étendre le processus d'unification européenne. Les gouvernements italiens qui se sont succédé pendant cette période ont agi avec sagesse et efficacité afin que les résultats acquis petit à petit en engendrent d'autres et afin de conserver une possibilité de manoeuvre devant les obstacles qu'une entreprise aussi ardue et aussi complexe ne pouvait manquer de faire surgir. Il faut compter parmi les succès dus à cette action la décision prise par les Britanniques de mettre fin aux tergiversations qui les empêchaient de se joindre au Marché commun et de s'acheminer dans un effort commun vers des perspectives communes.

En décidant de négocier son entrée dans le Marché commun, la Grande-Bretagne est sur le point de mettre un terme à sa longue tradition de "splendide isolement". Le processus d'unification européenne a atteint, grâce à cet événement révolutionnaire, une de ses étapes les plus difficiles mais aussi les plus nécessaires.

(Il Popolo, 28 janvier 1962)

1 - L'industrie allemande et le passage à la 2<sup>e</sup> étape du marché commun

L'Institut allemand de l'industrie a fait connaître son opinion au sujet des problèmes restés sans solution dans le cadre de la C.E.E.

Le passage à la deuxième étape du marché commun et l'accord intervenu au sujet d'une politique agricole commune a permis aux Etats membres de la Communauté un pas décisif sur la voie de la consolidation de l'intégration européenne et par conséquent, du renforcement de l'Europe libre. Leur politique d'unification économique, consciente des objectifs à atteindre et qui les poursuit en dépit de difficultés considérables n'est qu'une première étape vers l'intégration politique et a montré au monde, non seulement la volonté absolue de défendre la liberté, mais également la force que représente un système économique libéral fait de compréhension sur le plan économique et social. Et ainsi, la C.E.E. est apparue en même temps comme un partenaire appréciable et apprécié aux côtés des U.S.A. dans la lutte qui l'oppose au communisme.

Le progrès politique que représentent sans aucun doute les accords de Bruxelles ne doit cependant pas faire oublier que les nombreux problèmes qui restent à résoudre, acquièrent maintenant un caractère d'autant plus urgent. A l'intérieur de la C.E.E., il faut mentionner avant tout le renforcement de la coopération en matière de politique monétaire, conjoncturelle, commerciale, énergétique et des transports, ainsi que l'élimination dans un temps proche des distorsions de concurrence qui subsistent encore et des discriminations en matière fiscale et de législation de la concurrence. Ces problèmes doivent être abordés sans retard. C'est de leur solution qu'il dépendra si la C.E.E. peut, à longue échéance, fonctionner et si oui ou non les espérances mises en elle seront comblées. Le dynamisme dont la C.E.E. a fait preuve au cours des quatre années de son existence et ses succès économiques indiscutables devraient encourager tous les intéressés à agir en conséquence.

Les "problèmes extérieurs" englobent les négociations avec la Grande-Bretagne et les autres Etats européens au sujet de l'adhésion ou d'une autre forme d'association à la C.E.E. ainsi que l'appui à accorder aux nouvelles propositions de politique commerciale du président Kennedy qui, en vue de l'union de tous les pays de l'Europe libre et malgré les résistances rencontrées dans son propre pays, a demandé que les U.S.A. et la C.E.E. concluent un pacte commercial. C'est pourquoi il faut accélérer les négociations avec la Grande-Bretagne, pour que son adhésion à la C.E.E. ainsi qu'à la C.E.C.A. et à l'Euratome soit chose faite au 1er janvier 1963. Ceci vaut également pour les autres pays désireux de demander leur adhésion.

La C.E.E. devrait rendre possible pour les pays neutres une association étroite qui tienne compte de leur situation

## Les organisations professionnelles

---

politique particulière tout en prévoyant l'adoption de toutes les obligations essentielles du traité C.E.E..

La C.E.E. doit faire la preuve qu'elle est en mesure d'agir efficacement en faveur de l'unification de l'Europe. Et les autres Etats européens doivent montrer qu'ils ne veulent pas uniquement profiter des avantages du marché élargi, mais qu'ils sont prêts, dans la mesure de leurs possibilités, à faire des concessions sur la base de la réciprocité.

(Schnelldienst des Deutschen Industrieinstituts, 9.2.1962)

### 2 - La nouvelle politique agricole de l'Italie

Il y a à peu près un an, écrit le journal "Mondo Agricolo", le ministre de l'agriculture, M. Rumor, déclarait devant la Chambre des Députés, au sujet du plan quinquennal de développement : "La voie que l'on entend suivre est marquée de deux choix politiques fondamentaux : le marché dans toutes ses composantes et l'entreprise comme cellule productive qui, dans une économie de marché, est la protagoniste du marché même. Par entreprise, on entend celle qui répond à des caractéristiques bien précises : entreprise spécialisée, entreprise familiale et enfin entreprise associée qui permettent de dépasser ces limites restreintes caractérisant la politique agraire par rapport aux autres entreprises opérant sur le marché."

Un tel programme est digne d'éloge. Avec la nouvelle majorité gouvernementale cependant, il ne sera plus possible de le mettre en oeuvre. Ce qui sera mis en oeuvre c'est un programme qui, loin de répondre à de sains principes économiques, mettra l'agriculture italienne dans des conditions sans cesse moins compétitives par rapport à celle des autres pays de la Communauté. La politique agricole ne sera donc plus fondée sur cette économie de marché dont parlait M. Rumor et qui constitue une pièce fondamentale de la C.E.E. Elle sera basée sur des principes anachroniques, inspirés par une forme de dirigisme à outrance qui finira par étouffer complètement l'agriculture.

Cette forme de dirigisme, réclamée par le parti socialiste, est celle que défend aussi le parti communiste. En effet, comme on a pu le constater au "Congrès de l'alliance paysanne", qui s'est récemment tenu à Rome, les revendications socialistes en matière d'agriculture coïncident avec celles des communistes.

Il faut cependant espérer, conclut le "Mondo Agricolo", un repentir des partis au pouvoir qui les pousse sinon à respecter les intérêts des agriculteurs, du moins à tenir les engagements qu'ils ont conclus au niveau de la Communauté.

(Mondo Agricolo, n° 6, 11 février 1962)

3 - L'industrie lainière et l'adhésion de la Grande-Bretagne

Réuni en Assemblée générale en octobre dernier à Milan, le Comité des Industries lainières de la Communauté (aussi appelé "Interlaine") a approuvé à l'unanimité une résolution concernant les conditions d'admission au marché commun de l'industrie lainière britannique.

Dans cette résolution, "Interlaine" rappelle que les industries lainières de la C.E.E. ont des intérêts majeurs à maintenir et à développer leurs échanges commerciaux avec les autres pays de l'Europe occidentale.

Toutefois, étant donné les réserves dont la Grande-Bretagne pourrait assortir sa demande d'adhésion du fait de sa situation particulière vis-à-vis du Commonwealth et de l'A.E.L.E., et étant donné aussi les répercussions que pourrait entraîner pour l'industrie lainière de la C.E.E. toute concession ou préférence unilatérale accordée à l'industrie lainière de nouveaux membres, "Interlaine" attire l'attention des pouvoirs publics nationaux et supranationaux sur la nécessité absolue de respecter les conditions suivantes :

- 1°) Ces adhésions ne devraient pas mettre en cause l'intangibilité des principes fondamentaux du traité de Rome, ni retarder la réalisation, même accélérée, de l'intégration économique européenne.
- 2°) La Grande-Bretagne, et éventuellement les autres pays, devraient participer à part entière à la mise en application des principes du traité de Rome et accepter toutes les obligations qui en découlent.
- 3°) Les mesures d'adaptation au traité de Rome - pour autant qu'elles s'avèreraient indispensables - ne devraient pas avoir pour conséquence de créer ou de maintenir des facteurs de disparité dans les conditions actuelles de production en Grande-Bretagne, d'une part, et dans les autres pays de la C.E.E., d'autre part. De plus, elles devraient s'atténuer progressivement pour disparaître très rapidement.
- 4°) Les droits de douane britanniques étant généralement plus protecteurs que les droits des pays de la C.E.E., l'industrie lainière de la Grande-Bretagne serait, tout au moins pendant la période transitoire, plus avantagée que la nôtre du fait de son entrée dans le marché commun ; l'élimination de toute discrimination imposerait donc un nivellement aussi rapide que possible des droits à l'intérieur de la Communauté.
- 5°) La Grande-Bretagne ne peut à la fois continuer à adhérer à la C.E.E. et bénéficier seule de débouchés préférentiels dans les pays de l'A.E.L.E. ; elle se trouverait, de ce fait, dans une situation exceptionnellement favorable qui ne pourrait être admise par l'industrie lainière de la C.E.E. qui tient à se trouver en complète égalité de traitement douanier dans cette zone commerciale.

6°) La participation de la Grande-Bretagne au marché commun risque d'avoir des conséquences multiples dans les relations des pays de la C.E.E. avec les territoires du Commonwealth. Sur le plan lainier, les avantages particuliers dont bénéficient à l'entrée en Angleterre les produits en provenance par exemple de Hong-Kong présentent le danger de voir transiter par ce territoire les produits lainiers de certains pays d'Extrême-Orient, dont le Japon.

L'adhésion de la Grande-Bretagne pourrait donc favoriser des détournements de trafic susceptibles de perturber dangereusement le marché de la C.E.E. Il importerait donc que la politique commerciale commune qui a été définie au sein des industries lainières de la C.E.E. ne puisse être mise en échec par ces détournements de trafic, et que des garanties très efficaces soient prévues à ce sujet dans l'éventuel accord liant la Grande-Bretagne au marché commun.

X

X

X

Par ailleurs, Comitextil, qui est l'organe de coordination des industries textiles de la C.E.E., a été invité par la Commission européenne à définir sa position sur l'adhésion du Royaume-Uni au marché commun.

(Source : Europe-laine, n° 7, janvier 1962)

#### 4 - L'industrie papetière française et l'élargissement du marché commun

Au cours d'une conférence organisée par le Comité parlementaire français du commerce, M. Robert Bernière, vice-président délégué de la Fédération des syndicats de producteurs de papiers et cartons français, a exposé les réactions de l'industrie papetière française face à un élargissement éventuel du marché commun.

L'industrie papetière française, parce qu'elle avait besoin d'un marché élargi, et parce qu'elle ne craignait pas la rivalité de ses partenaires, s'est ralliée d'emblée au marché commun. Elle n'a pas eu lieu de le regretter. Peu après l'ouverture du marché commun, la production de papier en France s'est accrue de 12 % l'an (11% pour l'ensemble des pays de la C.E.E.) et celle des pâtes à papier de 14% (10% pour l'ensemble des pays de la C.E.E.).

Après s'être opposée à l'institution d'une zone de libre échange, l'industrie papetière française voit avec anxiété la perspective d'un élargissement du marché commun. Le danger essentiel au demeurant ne vient pas tant de la Grande-Bretagne que de ses partenaires : ceux de l'A.E.L.E. et ceux du Commonwealth. En effet, si le marché commun était ouvert aux Scandinaves et aux Canadiens, l'industrie papetière des Six serait

submergée. Utilisant leurs gigantesques réserves, produisant à bas prix, les producteurs nordiques seraient en mesure d'écraser leurs concurrents.

Puisque l'industrie papetière française ne serait pas compétitive dans un marché commun élargi, ne vaudrait-il pas mieux la sacrifier ? M. Bernière répond par la négative et donne trois raisons à l'appui de sa thèse : premièrement un motif politique, à savoir qu'un grand pays doit rester maître de la fabrication de son papier journal ; deuxièmement, la disparition de l'industrie papetière ne ferait qu'aggraver le "désert français", car cette industrie apporte un complément d'activité indispensable : bois et papeterie sont une des rares solutions pour la reconversion des productions agricoles marginales ; enfin, dans une dizaine d'années, la consommation de papier dans le monde sera telle que si on laissait mourir l'industrie papetière continentale, on serait obligé de la reconstituer plus tard pour faire face aux besoins.

En février 1961, les industriels papetiers ont pris fortement position contre un abaissement du tarif extérieur commun. Ils ont obtenu que l'abaissement de 20 % sur les droits envisagé dans les négociations Dillon soit réduit de moitié pour les papiers et cartons. Ce seul fait marque une sorte de reconnaissance officielle du cas particulier de l'industrie papetière.

En conclusion, M. Bernière considère que le marché commun à Six signifie la prospérité pour la forêt et le papier français, tandis que l'ouverture du marché commun à la Scandinavie et au Canada signifie pour eux la ruine. Toutefois, dans ce dernier cas, une solution de secours pourrait être retenue, celle de donner à la papeterie un statut d'activité agricole comportant obligation de préférence pour le producteur des pays membres et système de prélèvements servant de base à un mécanisme de compensation.

(Source : Revue politique et parlementaire, n° 720, février 1962)

##### 5 - Les syndicats chrétiens des mineurs et la politique énergétique

La Commission administrative de la Fédération internationale des syndicats chrétiens de mineurs estime qu'après l'adoption d'une politique agricole commune, la politique énergétique doit être fixée sans délai.

L'accord réalisé sur la politique agricole commune est la preuve qu'il est possible de parvenir à une solution positive par laquelle les gouvernements décident la fusion de leurs politiques pour des objectifs à long terme aussi bien qu'à court terme. Comme l'énergie se trouve être à la base de toutes les activités économiques, la coordination des politiques énergétiques n'est pas un facteur moindre dans l'édification de l'Europe, que celui d'une politique agricole commune.

## Les organisations professionnelles

---

La Commission administrative affirme que les gouvernements, voire le Conseil de Ministres, disposent des éléments nécessaires pour la détermination et l'adaptation d'une politique énergétique commune, à mettre en oeuvre par étapes et comportant les transitions nécessaires.

La Commission administrative souligne en outre que la réalisation de cet objectif exige avant tout la volonté des gouvernements ainsi que l'obstination manifestée lors des travaux en matière agricole.

(Source : Fédération des syndicats chrétiens dans la C.E.C.A.  
15 février 1962)

### 6 - La C.I.S.L. et la politique sociale dans la Communauté

La Confédération internationale des syndicats libres (C.I.S.L.) a réuni à Bruxelles du 10 au 12 janvier 1962, la troisième Assemblée générale des syndicats appartenant aux Etats-membres de la C.E.E.

L'Assemblée générale a étudié la situation sociale de la Communauté et a clos ses travaux par une déclaration. Elle constate l'accroissement du produit national brut et de la productivité dans les six pays au cours de la première étape du marché commun. La répartition du revenu national à l'intérieur de la Communauté est loin cependant d'être équitable. La politique sociale, seule, ne peut rétablir l'équilibre. Il est encore nécessaire, pour contrebalancer la puissance économique engendrée par la C.E.E., de mettre en place des instruments de politique économique et sociale susceptibles de faire contre-poids. Le progrès social ne peut découler automatiquement de la mise en place du marché commun. Au contraire, il est nécessaire, à partir de la deuxième étape, de créer un Commissariat au plan, capable de promouvoir et de coordonner dans un sens communautaire l'action des Etats. Cette action vise à favoriser :

- l'expansion économique maximum, le développement harmonieux et la répartition plus équilibrée des activités économiques;
- la hausse accélérée du niveau de vie;
- l'harmonisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

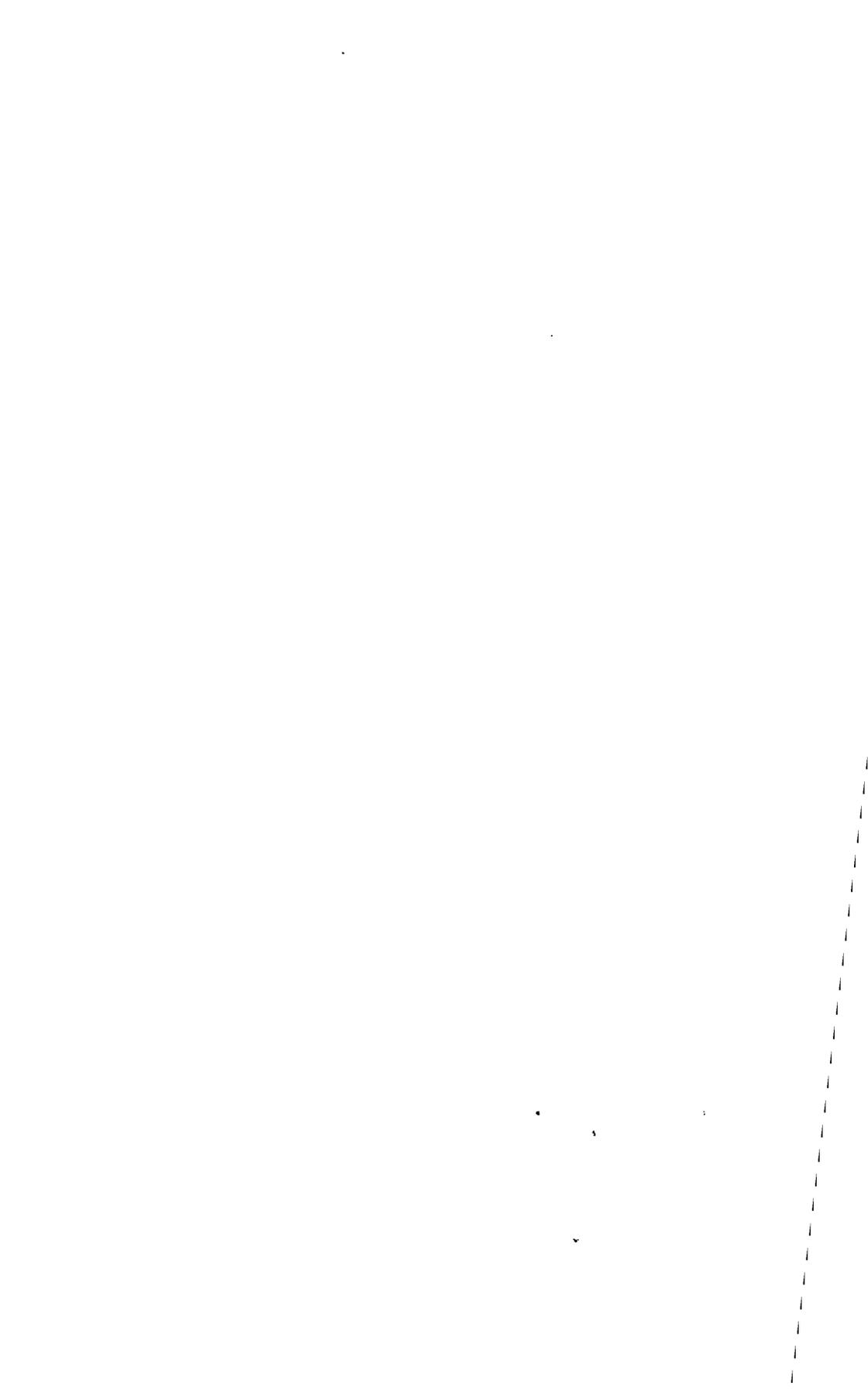
L'Assemblée générale s'est intéressée également aux relations de la Communauté avec Israël et la Grèce. Elle souhaite que les négociations avec Israël soient entamées sans délai afin de trouver une solution aux problèmes de ce pays qui est fort attaché à la C.E.E. Elle s'associe pleinement aux efforts entrepris par les associations syndicales grecques pour amener les pouvoirs publics à prendre des mesures efficaces en vue d'améliorer le niveau de vie et pour garantir, en Grèce, les libertés syndicales.

A propos de l'activité d'Euratom, l'Assemblée générale demande notamment que le Comité économique et social soit

consulté plus fréquemment et que les syndicats soient consultés directement quand il s'agit de décisions pouvant avoir des conséquences d'ordre économique et social.

L'Assemblée générale s'est enfin prononcée sur certains points relatifs à l'intégration économique et politique de l'Europe. Elle insiste auprès des Etats-membres et de la Commission afin d'assurer que le développement général soit réparti harmonieusement entre les secteurs d'activité et les diverses régions de la Communauté. Elle souhaite le renforcement de l'action communautaire de la Commission du marché commun. La consolidation des institutions démocratiques lui paraît d'autant plus nécessaire que l'extension géographique risque d'affaiblir la structure institutionnelle existante.

(Source : Bulletin d'Information de la C.I.S.L., février 1962)



1 - L'"Europa-Union" et les accords de Bruxelles

Le président de l'"Europa-Union Deutschlands", M. von Oppenheim a déclaré à la suite de l'accord intervenu au Conseil de ministres de la C.E.E. sur la question agricole et le passage à la deuxième étape du marché commun, que l'"Europa-Union" se félicitait de l'heureuse issue des négociations.

Les mesures prises ont permis un pas décisif vers une Communauté économique en mesure d'accomplir ses tâches et dont l'existence et le dynamisme sont à la base de l'unification politique de l'Europe. Elles contribuent également à la sécurité du monde libre et conditionnent la coopération économique et politique dans le cadre de la Communauté atlantique dans le sens que le président Kennedy a donné à cette coopération dans son discours au Congrès.

L'"Europa-Union" rappelle qu'un marché européen élargi présente des avantages pour tous les intéressés. Mais il faut alors connaître à fond les possibilités qu'offrent le traité C.E.E. et les règlements de la Commission de la C.E.E. afin que puissent être prises, en temps voulu, les mesures de reconversion qui s'imposent et éviter des pertes aussi bien pour les particuliers que pour l'ensemble de l'économie. Ceci s'applique avant tout à l'agriculture. L'issue des négociations de Bruxelles ainsi que les divergences intérieures allemandes sur la politique agricole commune montrent que l'information était jusqu'ici insuffisante. Les gouvernements et, dans ce cas particulier, les fédérations agricoles de la République fédérale devraient en tirer un enseignement : il faut aborder à temps la mise en oeuvre sur le plan pratique des dispositions du traité de la C.E.E. sans attendre le dernier moment.

L'"Europa-Union" demande en outre que les gouvernements se reconnaissent liés par les accords du Conseil de ministres, ainsi que le prévoit le traité. L'accord d'un partenaire, sous réserve de l'approbation de son gouvernement, crée un précédent dangereux. L'institution communautaire du Conseil de ministres est ainsi ramenée à une institution des six gouvernements, ce qui est contraire au contenu et à l'esprit du traité.

L'"Europa-Union" espère qu'avec l'accord intervenu au sujet de la politique agricole de la Communauté, le cadre est désormais tracé pour les négociations d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Europe libre dont l'issue heureuse est susceptible de favoriser de nouvelles orientations peut-être décisives pour le développement économique et social du monde entier.

(Informationsdienst der Europäischen Bewegung, 30.1.1962)

2 - Une allocution du président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

Au cours de sa séance du 14 février, le Bundestag allemand a reçu le président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, Per Federspiel, qui a prononcé une allocution dans laquelle il a déclaré :

... "La Communauté européenne a donné des preuves si convaincantes de sa stabilité qu'il n'est plus possible de se représenter l'organisation future de l'Europe sans elle. Et c'est une conséquence logique de cette évolution que la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande aient entamé des négociations en vue de leur adhésion à la C.E.E. et que d'autres Etats, comme la Grèce, aient conclu une convention d'association avec la C.E.E. ou, comme la Turquie, la Suède, l'Autriche et la Suisse, aient recherché un arrangement correspondant à une situation particulière. L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'est, à plusieurs reprises, prononcée en faveur d'une conclusion rapide de ces négociations. Certes, l'adhésion britannique à la C.E.E. n'est qu'un premier pas vers l'élargissement de la C.E.E., assise d'une zone économique et atlantique élargie, pour ne pas dire atlantique-pacifique, dont les contours commencent à se dessiner petit à petit, à la suite des récentes initiatives américaines.

En ce qui concerne l'Europe, cette nouvelle évolution exige des décisions courageuses et généreuses, afin de permettre également à des Etats membres du Conseil de l'Europe qui, comme la Suède et l'Autriche, ou bien la Suisse, poursuivent une politique de neutralité militaire, conforme elle aussi à l'intérêt de l'ensemble de l'Europe, de se rapprocher de la Communauté économique. Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas de solutions uniformes qui s'imposent peut-être pour le moment, mais d'un "pluralisme pragmatique" qui est seul capable d'atténuer les tensions, d'équilibrer les contradictions et qui permet à chaque Etat de la Communauté de prendre conscience des missions qui lui sont assignées."...

Dans sa réponse, le vice-président du Bundestag a déclaré que l'existence des Communautés européennes était une bonne chose ; mais leurs institutions parlementaires ne sont encore que consultatives et composées de délégués des parlements nationaux. Il faut espérer que viendra le moment où les représentants de l'Assemblée parlementaire européenne seront élus au suffrage universel direct et que le Bundestag aura un jour l'occasion d'accueillir le président de l'Assemblée parlementaire des Etats-Unis d'Europe.

(Das Parlament, 21 février 1962)

1 - Au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

On a beaucoup écrit sur les bienfaits que l'adhésion au Marché commun apportera à l'Angleterre. On a bien peu parlé, en revanche, de ceux que les pays de la Communauté retireront de cette adhésion. Il est donc utile d'examiner aussi cet aspect du problème.

Malgré les crises, les taxes douanières et les quotas, les exportations des six pays de la Communauté vers le Royaume-Uni ont considérablement augmenté de 1951 à 1960. De toute évidence, cette augmentation sera encore plus sensible quand l'Angleterre fera partie du Marché commun. Le marché britannique offrira donc de précieuses possibilités aux fabricants de l'Italie et des autres pays de la Communauté. Cela ne signifie cependant pas qu'il n'y aura pas de difficultés à surmonter. En effet, dans ses achats l'Anglais est par tradition un routinier. En outre, sans être xénophobe, il a coutume de penser que les produits fabriqués dans son pays sont toujours meilleurs. Il s'agira donc de le convaincre que, par rapport au produit anglais, l'article importé offre des avantages indiscutables du point de vue de la qualité et du prix. Cette action de propagande sera facilitée par le fait qu'en Angleterre la lecture des journaux est très répandue. On pourra donc se servir de la presse pour faire de la publicité aux produits de la Communauté.

D'autre part, les Anglais ont déjà commencé à apprécier les automobiles et les vêtements italiens, les machines et les produits chimiques allemands, les articles de mode français, les fromages néerlandais et les produits de l'horticulture néerlandaise, les dentelles flamandes, etc. Les bases existent donc et il est fort probable que les produits étrangers que le Royaume-Uni importe aujourd'hui auront du succès et seront, par conséquent, vendus en quantité toujours plus grande. Outre les produits ci-dessus mentionnés, il est probable que les Six pourront exporter vers l'Angleterre des articles de luxe et de demi-luxe qui, grâce à la prospérité croissante, trouveront un marché sans cesse plus favorable. En outre, environ 90 % des maisons anglaises sont actuellement pourvues d'énergie électrique : la demande d'appareils électro-ménagers tendra donc à augmenter.

Toutes ces considérations permettent donc d'espérer que les avantages de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. seront notables, non seulement pour l'Angleterre mais aussi pour les Six.

(La metallurgia italiana, n° 12, 1961)

Dans un article publié par la revue "Europa", Lord Kilmarnock, président de la Chambre de Commerce de Londres, examine les répercussions que pourrait avoir, dans le monde économique et financier britannique, l'adhésion de la Grande-Bretagne en qualité de membre à part entière de la C.E.E.

Si l'on envisage d'abord la question sous le point de vue de l'industrie, il est certain que l'intensification de la concurrence va inévitablement stimuler l'industrie britannique. Il est faux de croire que l'industrie britannique ne soit pas, de manière générale, organisée en fonction de la concurrence. Certes, il est vrai que l'on ne vend pas suffisamment au dehors, mais il n'est besoin d'augmenter les exportations que de 10 % pour stabiliser la balance des paiements. La concurrence accrue sur le marché intérieur est parfaitement en mesure de donner aux branches de l'industrie qui, jusqu'à présent ont joui d'une protection, l'impulsion supplémentaire dont elles ont besoin. Elles se verront obligées de s'aligner sur la concurrence et celles qui, dans une grande mesure, se limitaient au marché intérieur devront s'orienter vers l'extérieur, vers les marchés en expansion. D'autre part, les nombreuses firmes britanniques à forte production qui se trouvent déjà engagées dans la concurrence des marchés mondiaux, auront de nouvelles chances sur le continent. Et la possibilité de vendre plus sur cet énorme marché intérieur permettra à de nombreuses firmes d'établir une base plus large et plus ferme pour leurs exportations dans les autres pays. Dans le domaine industriel, l'adhésion à la C.E.E. offrira de plus grandes chances à de nombreuses firmes qui sont suffisamment habiles et rapides pour les saisir et stimulera celles à qui il faut montrer les possibilités qui leur sont offertes.

Pour le commerce londonien, l'abolition des restrictions douanières à l'exportation et les changements survenant dans les régions importatrices représentent un accroissement de conditions favorables qui n'entraîne aucun désavantage sur le marché intérieur. Les firmes modernes d'import-export de Londres sont disposées à se charger de toute espèce de prestations de service, y compris les représentations commerciales, etc.

Dans le domaine de l'importation, le tarif extérieur commun de la C.E.E. comporte certaines positions qui pourraient donner lieu à quelques inquiétudes. Il faudra voir dans quelle mesure les négociations permettront d'aboutir à des solutions satisfaisantes. Mais pour une grande partie des importations, il n'y aura probablement rien à changer.

Pour ce qui est de la "City", les entreprises commerciales et industrielles escomptent de l'entrée dans la C.E.E. une extension considérable de leurs possibilités. Toutefois, tant en

théorie qu'en pratique, la City devra vraisemblablement modifier largement son orientation. Selon la tradition, les institutions financières de Londres ont grandi avec la ferme conviction qu'elles sont le coeur du Commonwealth. Toutefois, il est manifeste aujourd'hui que bon nombre d'entre elles tournent leurs regards vers la scène européenne. Des banques, des banques de commerce, des sociétés d'assurances et sans nul doute aussi toute une série de courtiers en bourse ont, depuis quelque temps, examiné avec une attention toute particulière la possibilité de développer leur activité dans l'Europe de demain. La City s'est toujours rendu compte très vite de ses intérêts sur le plan international et si la Grande-Bretagne devient membre de la C.E.E., cette adhésion trouvera les banques et les compagnies d'assurances bien préparées. A cet égard, on peut dire que leurs connaissances particulières, leur expérience, et leur réputation trouveront un vaste champ d'activité dans une Europe unie.

(Europa, février 1962)

.

.

.

La City peut d'ailleurs offrir à la Communauté une chose qu'elle ne possède pas encore et qui est incontestablement nécessaire à une communauté qui compte plus de 250 millions d'habitants. Pour financer des entreprises dans les pays d'outre-mer, il n'y a hélas plus l'abondance de capitaux qui existait avant la première guerre mondiale. Toutefois, les Anglais disposent d'un moyen financier qui ne le cède à aucun autre. La livre sterling est plus utilisée que toute autre monnaie pour les transactions commerciales du monde entier. Les banques anglaises, qu'il s'agisse de sociétés bancaires ou de banques privées, ont une expérience sans pareil en matière de financement du commerce d'outre-mer. La Bourse de Londres est la plus grande du monde après celle de New-York. Les bourses de commerce ainsi que le Lloyds et la Baltic surclassent tout ce qui existe dans n'importe quelle autre ville du monde. C'est tout cela que les Anglais peuvent mettre à la disposition de la Communauté.

En toute honnêteté, la City peut tirer grand profit de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun. Celui-ci en tirerait d'ailleurs aussi un grand avantage. Néanmoins, si les Anglais veulent jouer parfaitement leur rôle, ils doivent réviser quelque peu leur façon de voir. Pendant les quarante dernières années, ils se sont appliqués à satisfaire les besoins de leur industrie nationale et de leur marché. Mais le moment est venu de prendre d'autres critères et cela ne sera pas trop difficile. Par exemple, ils sont très experts dans le domaine des investissements internationaux. Durant les dernières années, le bailleur de fonds britannique a centré en général ses placements en Amérique du Nord. A quelques exceptions près, son portefeuille-titre

ne comportait pas de valeurs continentales. De son côté, le rentier du continent n'achetait jamais de valeurs industrielles britanniques. Récemment, certaines grandes banques ont commencé à introduire en Angleterre des titres et des certificats de sociétés continentales d'investissement, et inversement, elles ont vendu des titres anglais sur le continent par l'intermédiaire de leurs correspondants en Europe.

Dans l'Europe des six, un premier pas a été fait dans certains domaines, tels que l'uniformisation de la législation sur les sociétés, les dispositions sur les emprunts et les coopérations de bourses à l'intérieur de la Communauté. Il est indispensable que la City contribue à l'ensemble des discussions sur ces problèmes et à leur solution, afin qu'il en résulte un système combinant les meilleurs usages britanniques avec les meilleurs usages européens.

Il faut créer un grand marché de capitaux à partir des marchés régionaux et nationaux. Il n'est pas trop tôt pour commencer à envisager les ajustements nécessaires.

Quelles seront les répercussions de l'adhésion britannique au marché commun sur la livre sterling ? Il y aura une période pendant laquelle les réserves seront fortement mises à contribution; mais cette période devrait être suivie d'une nette augmentation de nos réserves. Il n'y aura pas lieu d'aller jusqu'à dévaluer la livre sterling. Les coûts continentaux montent rapidement, en raison surtout de la pression exercée par le sur-emploi. La politique économique du ministre des finances porte ses fruits et lorsque les négociations en vue de l'adhésion au marché commun seront terminées et que les barrières douanières tomberont, les Anglais pourront facilement affronter la concurrence en Europe.

(Source: European-Atlantic Review, n° 1, January-February 1962)

La "Revue de science financière" écrit d'autre part :

A la suite des vicissitudes récentes dans les relations entre la Grande-Bretagne et l'Europe des Six, on a été conduit à rechercher le motif essentiel de l'adhésion de l'Angleterre au marché commun. La décadence politique du Royaume-Uni semblant une raison insuffisante, il a paru que c'était du côté économique et particulièrement dans le domaine monétaire que devait être recherchée la cause fondamentale du revirement britannique.

La situation d'une monnaie reflète la puissance économique d'une nation et une monnaie universelle constitue l'image d'une économie dominante mondiale. Toutefois, si l'économie demeure le support de la monnaie, celle-ci a une existence autonome : économie et monnaie évoluent selon des rythmes différents. Une dégradation de la devise nationale peut être un phénomène conjoncturel ou bien il reflète un déséquilibre structurel de

l'économie. Pour rétablir la situation, on peut appliquer des remèdes monétaires à effets rapides et superficiels ou des thérapeutiques économiques à plus long terme et plus efficaces. Cependant, quand il s'agit du prestige d'une devise internationale, les intérêts si fondés soient-ils d'une économie nationale ne comptent guère. Une nation dont la domination a commencé avec le mercantilisme commercial et s'est poursuivie selon cette logique se trouve amenée, pour accroître les échanges extérieurs, à favoriser le développement de nations périphériques au prix de son développement interne. Mais à la suite de déséquilibres chroniques, ce pays pourra difficilement opérer tout seul le rétablissement nécessaire.

La constitution d'un vaste ensemble économique va entraîner de nouveaux déséquilibres à une époque où triomphe l'économie des grands ensembles. La livre sterling ne semble plus pouvoir demeurer une devise internationale. Au XIXème siècle où le capitalisme libéral dominait la planète, il existait une seule devise universelle. Au XXème siècle, avec l'apparition de deux blocs, le monde s'est considérablement rétréci et pour le monde occidental une seule devise semble devoir suffire. La livre ne paraît s'être maintenue que par suite de la pénurie de dollars. Ce phénomène appartenant désormais au passé, la fragilité du sterling apparaît. L'intégration européenne que la Grande-Bretagne avait dédaignée semble la seule issue possible. Mais un assainissement monétaire préalable est nécessaire. Pour cela, les facteurs de déséquilibres doivent être éliminés et la politique économique britannique doit devenir semblable aux politiques économiques européennes. C'est la condition essentielle pour que la Grande-Bretagne redevienne européenne tandis que se poursuivra la réalisation de l'Europe.

(Revue de science financière, janvier 1962, n° 1)

"La décision du gouvernement britannique d'adhérer à la C.E.E. est d'une grande portée politique et économique" lit-on par ailleurs dans le périodique "Steel and Coal". Bien entendu, les charbonnages britanniques s'intéressent surtout aux répercussions qu'aura l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A.

Pour la Haute Autorité, en tant qu'exécutif de la C.E. C.A., la tâche principale réside, pour le proche avenir, dans l'élaboration d'une politique énergétique coordonnée sur le plan communautaire. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les exécutifs des deux autres Communautés européennes par le truchement du Comité interexécutif. La politique énergétique commune qu'elle veut réaliser a pour objectif de ramener les prix communautaires de l'énergie au niveau économique le plus

favorable, tout en assurant la sécurité de l'approvisionnement, de ménager le temps nécessaire à l'industrie charbonnière de la Communauté pour rationaliser son exploitation et veiller à la réadaptation de sa main-d'oeuvre excédentaire et, enfin, de réorganiser sur une base économique les régions où l'extraction a dû être abandonnée. Toutefois, il existe de profondes divergences d'intérêts entre les Etats membres : l'Allemagne et d'autres pays producteurs de charbon se préoccupent surtout des incidences que la concurrence du pétrole et d'autres combustibles peut avoir sur leur exploitation minière, alors que l'Italie et le Luxembourg, qui ne possèdent pas ou peu de gisements houillers, ne s'intéressent qu'à un approvisionnement énergétique aussi bon marché que possible quelle qu'en soit la provenance. La Communauté, dans son ensemble, tient évidemment à ce que l'approvisionnement soit assuré à long terme, de sorte que le charbon en tant que combustible local est inévitablement l'élément de base de toute politique énergétique européenne.

Dès le début, l'industrie charbonnière britannique a entretenu des relations étroites avec le Marché commun par l'intermédiaire du Conseil d'association. Bien que ce Conseil d'association constitue un excellent forum pour l'échange d'informations et de consultations sur des problèmes d'intérêt commun, il ne remplace pas une adhésion en qualité de membre à part entière. Toujours est-il qu'en favorisant une meilleure compréhension des problèmes réciproques, il a fortement contribué à faciliter l'entrée de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A. et à éliminer bon nombre de préjugés qu'elle n'aurait pas manqué de susciter.

Les charbonnages britanniques ont traditionnellement d'importants débouchés dans les pays membres de la C.E.C.A. Non seulement ces charbonnages sont géographiquement bien situés pour approvisionner le continent en charbon, mais ils fournissent également les sortes de charbon qui correspondent aux besoins du consommateur continental et que les producteurs de la Communauté ne peuvent pas mettre sur le marché en quantités suffisantes. Il s'agit là de deux facteurs importants qui sont à la base de l'exportation traditionnelle des charbons britanniques vers le continent. Ce commerce a nécessité la construction d'un réseau de transport dense et efficace allant des liaisons par rail de la mine au port aux installations de toute sorte pour la manipulation du charbon, installations qui sont adaptées aux particularités et besoins de chaque port. C'est ainsi que certains ports britanniques sont particulièrement bien équipés pour le transbordement de grands tonnages de charbon destinés aux ports du continent tels que Rotterdam et Hambourg, alors que d'autres possèdent des installations de chargement spécialement prévues pour la manipulation rapide de nombreuses cargaisons réduites destinées au cabotage.

Sur le continent, les besoins en charbon de l'industrie électrique sont en augmentation constante. De nombreuses centrales électriques, surtout dans les régions côtières, ont été im-

plantées de manière à pouvoir être approvisionnées en charbon britannique. De nouvelles centrales françaises et allemandes sont prévues à grande distance des charbonnages locaux et peuvent devenir des débouchés pour l'industrie charbonnière britannique. La libération du marché charbonnier européen devrait dès lors offrir de nouvelles possibilités à cette industrie. A l'avenir, ces exportations sont appelées à remplir une fonction importante, le charbon britannique venant compléter l'offre de la C.E.C.A. et contribuant à conserver des marchés qui, sinon, seraient conquis par les combustibles concurrents.

(Ruhrkohle - Pressespiegel, 2.2.1962)

°  
° °

### Les agriculteurs britanniques et le marché commun

Enfin, sur le plan agricole, la N.F.U. (National Farmers Union) a adopté, au cours de son Assemblée générale annuelle qui s'est tenue du 22 au 24 janvier, une résolution aux termes de laquelle elle s'oppose à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun, compte tenu de l'état actuel des propositions relatives à la politique agricole commune.

Les conditions mises à l'entrée de la Grande-Bretagne dans une Communauté européenne élargie sont les suivantes :

- maintien du système du rapport annuel sur les conditions économiques et les perspectives de l'agriculture;
- maintien des prix garantis pour les produits agricoles et soutien effectif à l'horticulture;
- maintien de l'aide gouvernementale aux entreprises de commercialisation contrôlées par les producteurs.

Le rapporteur de la proposition de résolution a souligné que la question de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun est le problème économique le plus complexe que les agriculteurs ont à résoudre.

(British Farmer, n° 220, 10 février 1962)

Sur le plan de la doctrine, le Secrétariat général du Conseil de l'Europe a publié récemment une étude des problèmes que poserait aux pays européens autres que les Six l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun.

L'étude souligne tout d'abord la nécessité absolue d'un accord entre les pays en question et la C.E.E., au cas où le

## Les pays tiers

---

Royaume-Uni se joindrait aux Six. En effet, l'adhésion du Royaume-Uni au marché commun aurait pour résultat de faire passer la population de la C.E.E. de 180 à 230 millions d'habitants (ou, si l'on tient compte de la Grèce, à 240 millions environ). Il est évident que cela renforcerait considérablement les effets que la création de la C.E.E. a déjà tendance à exercer sur les échanges des autres pays, d'autant plus que la production et les exportations du Royaume-Uni se concentrent essentiellement sur une vaste gamme de produits manufacturés ou semi-manufacturés.

En ce qui concerne les pays de l'A.E.L.E., même en admettant que l'accord actuel de l'A.E.L.E. pourrait subsister après l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E., l'entrée du Royaume-Uni dans le marché commun les priverait de la position préférentielle dont ils jouissent actuellement sur le marché britannique en vertu de la Convention de l'A.E.L.E. (puisque les pays de la C.E.E. bénéficieraient également "du régime de la zone" pour leurs exportations à destination du Royaume-Uni) et en même temps les contraindrait à subir dans des conditions désavantageuses la concurrence des exportations britanniques sur les marchés des Six. On voit mal comment ils parviendraient à compenser les pertes supplémentaires de débouchés qu'ils supporteraient ainsi sur le marché de la C.E.E. et la concurrence accrue à laquelle ils se heurteraient sur le marché du Royaume-Uni par une augmentation de leurs échanges avec d'autres zones, ou de leur commerce mutuel.

Bien entendu, tous les pays de l'A.E.L.E. ne seront vraisemblablement pas affectés au même degré. Il y a des différences marquées d'un pays à l'autre, en ce qui concerne l'importance de leurs exportations vers le Royaume-Uni par rapport à leurs exportations totales. Si ce pourcentage s'élève à 27 % pour le Danemark, il n'est que de 6 % pour la Suisse et de 3 % pour l'Autriche. Toutefois, les conséquences pourraient être très sérieuses pour ces derniers pays aussi.

Premièrement, la perte d'un traitement préférentiel sur le marché du Royaume-Uni les priverait de la possibilité d'accroître leurs ventes à ce pays, possibilité sur laquelle ils comptaient beaucoup pour compenser leurs pertes probables sur les marchés des Six.

Deuxièmement, même si les pertes qu'ils risquent de subir sur le marché de la Grande-Bretagne étaient faibles par rapport au montant total de leurs exportations, la différence entre l'expansion et la prospérité économiques d'une part, et la stagnation économique et les perturbations sociales qui en découleraient d'autre part, est souvent déterminée par des fluctuations relativement peu importantes de la balance entre les exportations et les importations par rapport au volume total des échanges du pays intéressé.

Troisièmement, il ne suffit pas de considérer la valeur globale des échanges. Certains pays, dont les exportations tota-

les vers le Royaume-Uni sont relativement faibles, vendent à ce pays un fort pourcentage de certaines catégories de produits. Par exemple, alors que la part du Royaume-Uni dans les exportations totales du Portugal n'est que de 12 %, 20 % des exportations portugaises de produits chimiques sont vendues en Grande-Bretagne.

En outre, au cas où l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. entraînerait la dislocation de l'A.E.L.E., les autres pays membres de cette organisation qui ne pourraient conclure des arrangements satisfaisants avec la C.E.E. verraient leurs difficultés grandement accrues par la discrimination qui s'exercerait à leur rencontre sur le marché du Royaume-Uni du fait que celui-ci appliquerait le tarif extérieur commun à leurs exportations. Des difficultés analogues se produiront naturellement aussi pour ceux des pays membres du Conseil de l'Europe et de l'O.E.C.E. qui ne font partie ni de la C.E.E. ni de l'A.E.L.E., c'est-à-dire Chypre, l'Islande, l'Irlande, la Turquie et l'Espagne, ainsi que pour la Finlande, pays associé à l'A.E.L.E. En revanche, la Grèce ayant récemment conclu un accord d'association avec la C.E.E., son cas n'a pas besoin d'être examiné ici.

Il faut mentionner en premier lieu l'Irlande, étant donné que ce pays a déjà demandé à ouvrir des négociations avec la C.E.E. en vue de son adhésion à la Communauté. Les trois quarts environ du total des exportations irlandaises trouvent actuellement un débouché au Royaume-Uni où elles bénéficient de préférences comparables à celles qui sont accordées aux produits du Commonwealth. Une adhésion éventuelle du Royaume-Uni à la C.E.E. alors que l'Irlande demeurerait à l'écart impliquerait pour ce pays non seulement la perte du régime préférentiel dont il bénéficie actuellement sur le marché de la Grande-Bretagne, mais encore une discrimination en faveur des produits concurrents provenant de la Communauté. Une telle situation aurait des conséquences désastreuses pour l'économie irlandaise.

La même considération s'applique, dans une moindre mesure, à Chypre dont à présent plus du tiers des exportations sont dirigées vers le Royaume-Uni. Il est vrai que ces exportations comprennent des matières premières qui, d'après le tarif extérieur commun, sont ou exemptes de droits de douane ou soumises à des droits minimes; mais une large part des exportations de Chypre subiront nécessairement un préjudice si aucun arrangement ne peut intervenir.

Pour l'Islande, la Turquie et l'Espagne, le marché du Royaume-Uni revêt moins d'importance. Ces pays sont néanmoins menacés de perdre certains débouchés. Par exemple, à défaut d'un arrangement avec la C.E.E., les importations en Grande-Bretagne de fruits espagnols et de tabac turc pourraient être remplacées par des importations de ces mêmes produits provenant, respectivement, d'Italie et de Grèce.

## Les pays tiers

---

Enfin, il faut tenir compte de la nécessité politique d'un accord.

Dans sa conclusion, l'étude rappelle quelles devront être les bases d'un accord entre la C.E.E. et les autres pays européens.

En résumé, l'initiative britannique signifie que les sept pays de l'A.E.L.E. ont admis la nécessité de chercher à réaliser un marché européen intégré sur la seule base que tous les membres de la C.E.E. étaient disposés à envisager : celle d'une adhésion ou d'une association à la C.E.E. Il s'agit là d'un changement d'attitude profond. Toutefois, les diverses raisons qui ont empêché si longtemps les pays de l'A.E.L.E. d'adopter cette attitude ne se sont pas évanouies du jour au lendemain. Il reste donc à négocier des conditions d'adhésion ou d'association à la C.E.E. qui tiennent compte des intérêts vitaux de toutes les parties en cause.

Il semble que la plupart des pays en question s'estimeraient encore dans l'impossibilité de signer et de ratifier inconditionnellement le traité de Rome. On a vu, cependant, que les membres fondateurs de la C.E.E. avaient eux-mêmes tenu compte de leurs problèmes particuliers d'ordre économique ou social, en en faisant l'objet de protocoles, et l'on pourrait donc s'attendre à ce que le même procédé soit utilisé pour accorder à de nouveaux membres, tout au moins temporairement, certaines dérogations les dispensant d'exécuter intégralement les obligations prévues au traité.

Lorsque les difficultés auxquelles se heurte un pays qui demande son adhésion à la C.E.E. ont trait au niveau du tarif extérieur commun ou aux droits de ce tarif sur certains articles, il semble qu'il existe une certaine marge de compromis, tant en raison des règles du GATT que des précédents fournis par le traité de Rome lui-même et de l'intention déclarée de la C.E.E. de prendre, à la première occasion, l'initiative d'une nouvelle série de réductions tarifaires au sein du GATT. Au cas où cette marge serait insuffisante pour résoudre le problème, il resterait théoriquement deux possibilités : reporter, à titre exceptionnel, l'alignement sur le tarif extérieur commun à une date postérieure à celle qui est généralement applicable, ou permettre une harmonisation de certains droits de douane dans des limites propres à écarter le risque de détournements de trafic. En règle générale toutefois il sera manifestement souhaitable de synchroniser la démobilitation des obstacles aux échanges entre les Six et les nouveaux membres (ainsi qu'entre ces derniers). Bien que l'on puisse adopter pour ces mesures un calendrier différent de celui

qui est applicable entre les Six, il faudrait, si possible, faire en sorte que les dates finales des deux calendriers coïncident.

Le fait que la mise en oeuvre du traité de Rome s'effectue au moyen d'initiatives et de décisions des institutions de la Communauté introduit, de toute évidence, un élément d'incertitude quant à la portée exacte des obligations que les nouveaux membres assument en adhérant à la C.E.E. S'il ne peut être question de suspendre ou de ralentir l'application du Traité de Rome en attendant le résultat des négociations sur l'admission de nouveaux membres, en revanche il importe au plus haut point que les pays qui demandent leur adhésion soient effectivement informés et consultés sur l'évolution des activités de la Communauté, au cours des négociations, étant donné que cette évolution peut en influencer considérablement l'issue. Cette considération s'appliquerait, en particulier, à l'élaboration des politiques communes en matière d'agriculture et de transports, ainsi qu'à la renégociation des accords d'association avec les pays d'outre-mer.

D'autre part, l'acceptation des obligations du Traité de Rome paraît pratiquement exclue pour un certain nombre de pays, en raison des faiblesses structurelles de leur économie. Pour ces pays, un accord d'association, prévoyant éventuellement une adhésion ultérieure, semblerait être la seule solution. Étant donné que par définition de tels accords devraient tenir compte de situations variant considérablement d'un pays à l'autre, il n'est pas possible de discuter du problème de l'association en termes généraux. En tout état de cause, les conditions d'association que ces pays pourraient obtenir dépendraient, semble-t-il, à tel point de la composition et des ressources économiques du groupe de pays auquel ils cherchent à s'associer, qu'il serait difficile d'accomplir d'importants progrès dans les négociations avant de savoir au juste quels pays, autres que les Six, une C.E.E. élargie pourrait comprendre et à quelles conditions les nouveaux membres seraient admis. On est ainsi conduit à suggérer qu'au cours des négociations entre la C.E.E. et les pays qui demandent leur adhésion, des contacts soient établis avec les pays désireux de s'associer à la Communauté afin d'étudier les problèmes qui les intéressent particulièrement.

Le degré de développement économique d'un pays n'est cependant pas le seul critère permettant de déterminer si ce pays est en mesure soit d'adhérer, soit de s'associer à la C.E.E. Comme on l'a vu, le Traité de Rome comporte également des obligations de caractère politique. Pour autant que ces obligations sont directement et nécessairement liées au caractère communautaire et à la structure organique de la C.E.E., leur acceptation paraît être une condition sine qua non de l'admission comme membre à part entière. L'association en revanche, et ce point de vue se trouve confirmé par les termes de l'Accord conclu avec la Grèce, ne paraît pas impliquer de telles obligations. Il serait du reste difficilement concevable, comme on l'a exposé dans un

## Les pays tiers

---

chapitre antérieur, qu'un pays associé, qui n'est pas représenté avec voix délibérative au sein des institutions de la Communauté, puisse être lié par des décisions politiques prises en application des dispositions du Traité de Rome.

L'obligation qui, dans cet ordre d'idées, pose le plus de problèmes est celle qui a trait à l'adoption d'une politique commerciale commune en matière d'accords commerciaux avec les pays tiers. On se rappellera que le statut d'associé diffère également de celui de membre en ce qu'il n'implique pas de "politiques communes", bien qu'une coordination étroite des politiques, et notamment des politiques commerciales, reste évidemment indispensable. Etant donné l'importance que certains pays attachent au maintien de leur indépendance à cet égard, on peut se demander si, en pratique, cet aspect de la politique de la Communauté est à ce point essentiel qu'il doive, à lui seul, déterminer si un pays sera admis comme membre ou devra se contenter de la formule de l'association. Comme du point de vue de la Communauté la condition primordiale paraît être que ses membres respectent des principes uniformes de politique commerciale, on pourrait soutenir que la question de savoir si, par dérogation, tel ou tel membre devrait être autorisé à mener lui-même des négociations commerciales avec les pays tiers ou si ces négociations devraient être conduites par la Commission, comme le prévoit le Traité, ne devrait pas revêtir une importance capitale.

Le problème politique le plus délicat que soulève l'admission à la C.E.E. reste néanmoins celui qui se pose aux pays neutres, en raison de la tendance qui se manifeste dans certains milieux à lier cette admission à l'obligation de participer pleinement à la coopération politique qui est en train de s'établir entre les gouvernements des Six. Or, sous leur forme actuelle, les projets des six gouvernements ne semblent pas envisager une fusion institutionnelle directe avec la C.E.E., ce qui s'explique en grande partie par le fait que la coopération politique est conçue sur une base intergouvernementale et non supranationale. Cependant, la proposition selon laquelle l'Assemblée parlementaire européenne devrait, à l'avenir, discuter des problèmes de politique étrangère introduit à cet égard un certain élément d'ambiguïté, eu égard notamment à la perspective de voir cette Assemblée élue à l'avenir au suffrage universel direct. Un facteur plus fondamental est, bien entendu, que les six gouvernements envisagent de donner à l'unification de leurs peuples un caractère statutaire, notamment comme un moyen de renforcer l'alliance atlantique. Le maintien de la neutralité est manifestement inconciliable avec l'acceptation de ces objectifs politiques, et il est donc évident que l'adhésion d'un pays neutre à la C.E.E. n'est possible que si elle est nettement séparée de ces objectifs.

Le problème essentiel qui se posera lors des prochaines négociations est donc celui de savoir si la recherche de l'intégration économique la plus étroite possible de l'ensemble de

l'Europe occidentale doit être subordonnée à des considérations politiques concernant les alliances défensives, ou si la solidarité qui engage tous les Etats membres du Conseil de l'Europe dépasse ces considérations, malgré l'importance qu'elles revêtent pour la majorité des pays de l'Europe occidentale.

(Source: "La position de certains pays européens autres que les Six en cas d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E." - Conseil de l'Europe, novembre 1961)

## 2 - Israël et le Marché commun

Le problème posé par l'entrée d'Israël dans le Marché commun européen et par la recherche d'une formule permettant une association indirecte ou un accord limité a reçu, ces derniers jours, une nouvelle impulsion et a repris un caractère d'actualité. A cela deux raisons : la visite d'une délégation de l'Assemblée parlementaire européenne en Israël et l'annonce, faite le 9 février par le ministre des finances, qui a rendu public la dévaluation de la livre israélienne de 1,80 à 3 livres par dollar. Les deux événements sont étroitement liés entre eux et méritent un bref examen.

Dès juillet dernier, l'Etat d'Israël avait demandé à être admis dans le Marché commun et, depuis lors, les hommes politiques n'ont pas perdu une seule occasion de manifester le désir de l'économie israélienne de maintenir et de renforcer ses liens commerciaux avec l'Europe. Bien qu'Israël ne se trouve pas en Europe, sa position particulière au Moyen-Orient et le bloc arabe qui lui interdit tout développement économique sur place, justifient l'aspiration israélienne de faire partie du Marché commun; en outre, environ 60 % des exportations d'Israël sont dirigées vers les pays européens (et 42 % de ses importations proviennent de ces derniers pays) et si l'on ne recourt pas à des mesures particulières en ce qui concerne les tarifs douaniers, de nouvelles difficultés surgiront pour les produits de l'industrie et de l'agriculture israélienne.

Les difficultés que rencontre Israël à s'incorporer d'une façon ou de l'autre dans le Marché commun proviennent avant tout des caractéristiques de sa jeune économie et se trouvent encore compliquées par l'existence de changes multiples pour l'exportation, de primes, de subsides et de barrières douanières. Le nouveau cours de la livre israélienne plus proche de la réalité (approuvé par le Fonds monétaire international et suggéré de longue date par des économistes et des experts) et la nouvelle orientation qu'on entend donner à la politique économique du pays, peuvent constituer des facteurs aptes à faciliter une quelconque forme d'association d'Israël au Marché commun : les négociations proprement dites commenceront le mois prochain. Mais en attendant il est important qu'une délégation de l'Assemblée parlementaire européenne ait pu faire cette visite dans le pays et se rendre ainsi compte de ses problèmes, de ses possibilités et de ses besoins.

L'importance de la visite des membres de l'Assemblée à ce moment précis n'est pas due au hasard et le programme chargé de cette semaine de visite en Israël a été inspiré par le désir de faire connaître non seulement tous les aspects de l'économie israélienne mais aussi le rythme des réalisations, la multiplicité des problèmes qui ont été résolus et les voies qui ont été suivies. Une nation ne peut faire ses expériences "sous globe" comme un savant dans son laboratoire. Des éléments de tout genre interviennent, qui conditionnent le développement, l'accélèrent et le retardent, obligent à donner la priorité à un secteur plutôt qu'à un autre. Il est du plus haut intérêt que les délégués du Marché commun aient pu se rendre compte "de visu" de tout cela et qu'ils étudient les moyens pour les exportations d'Israël d'entrer avantageusement dans le Marché commun. Le problème est plus grave qu'on a pu le croire de prime abord et que ne le pensaient sans doute les hommes politiques d'Israël qui ont été surpris récemment par les résultats enregistrés par le Marché commun : c'est un problème pour lequel il ne suffit pas de faire preuve de bonne volonté, voire de compréhension. Il s'agit de trouver les éléments et les voies permettant de réaliser avantageusement l'aspiration et le désir d'Israël d'être intégré dans la deuxième Communauté économique mondiale : la Communauté européenne.

(Relazioni internazionali, n° 7, 17 février 1962)

o

o . o

Au sujet d'Israël, on apprend de source officielle égyptienne que des mesures vont être prises par un certain nombre de gouvernements arabes pour "répondre aux tentatives d'extension de l'infiltration économique israélienne dans les pays africains, et notamment ceux de l'ancienne Communauté française". Ces mesures seraient prises simultanément sur les plans diplomatiques et économiques. Dans les mêmes milieux on indique que le moyen le plus sûr "serait d'écarter Israël de certains pays européens puis d'empêcher son association au Marché commun". En même temps s'effectuerait un rapprochement arabo-africain.

(Bulletin d'outre-mer de l'A.F.P., 19 février 1962)

### 3 - Les Etats-Unis et le Marché commun

Les investissements directs des entreprises américaines dans les pays du marché commun devraient se poursuivre en 1962 à un rythme élevé et se situer entre 500 et 600 millions de dollars, a déclaré le vice-président chargé des affaires européennes de la "First National City Bank", M. Gerald M. Mayer Jr.

Ces investissements, selon M. Mayer, sont stimulés par

leur haut rendement en bénéfiques. Ce dernier s'est chiffré, en 1960, à 11,7 % du capital investi dans le Marché commun et à 11,5 % dans les pays de la petite zone de libre échange, contre 10 % pour les investissements directs effectués aux Etats-Unis et 10,8 % dans l'ensemble des pays étrangers.

La valeur comptable des investissements américains dans les pays du marché commun a plus que quadruplé de 1950 à 1960, a poursuivi M. Mayer, pour se chiffrer, à la fin de cette période, à environ 2,6 milliards de dollars. A fin 1961, les investissements devaient atteindre le total de 3,1 milliards de dollars.

M. Mayer a ensuite signalé que la structure des investissements américains en Europe tendait à évoluer de deux points de vue. Le capital américain, au début des années 1950, se plaçait plus volontiers dans la production de biens d'équipement et de biens de consommation durables, tels que les appareils ménagers et les automobiles. Au cours des récentes années, la tendance s'est étendue aux industries chimique, pharmaceutique et électronique, ainsi que dans les secteurs employant une proportion élevée de main-d'oeuvre. A ce titre, on remarque que les industries textile et de l'habillement ont bénéficié de l'accroissement le plus rapide de ces apports en capital.

En ce qui concerne la technique des investissements, on constate, selon M. Mayer, que les détenteurs américains de capitaux s'orientent vers la formule d'association dans les entreprises existantes, alors que précédemment la tendance était à la création de filiales purement américaines. La première formule a l'avantage de faire profiter les capitaux américains de l'expérience des associés européens sur leur propre marché et de moins exposer l'entreprise aux "préjugés nationalistes".

(La France industrielle, n° 69, 15 février 1962)

D'autre part, au cours de sa visite à Bonn, M. Robert Kennedy, ministre américain de la justice, a prononcé le 24 février devant la Société allemande pour la politique étrangère une allocution consacrée à l'union européenne et plus spécialement à la collaboration entre l'Europe et les Etats-Unis. C'est avec enthousiasme, a déclaré Robert Kennedy, que les Américains ont accueilli la création du Marché commun pour lequel l'Europe a adopté les mêmes principes que ceux qui, en fin de compte, ont joué un rôle déterminant dans l'expansion économique américaine. L'intention de la Grande-Bretagne d'adhérer au Marché commun en augmente encore l'importance. Il ne fait de doute pour personne que ces liens économiques donneront naissance à une intégration politique.

Le ministre a ensuite cité deux points qui nécessitent des efforts communs si l'on veut que l'alliance atlantique atteigne ses objectifs : les aides aux jeunes nations d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui s'efforcent d'accroître leur économie et de consolider leur indépendance politique, et les relations commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis. Il a déclaré à ce propos :

"A l'heure actuelle, nous voyons en Amérique comment se développe un monde économique qui, par sa nature et son ampleur, déborde complètement le cadre de nos expériences passées. Nous voyons comment se constitue en Europe un nouveau Marché commun qui, par son étendue et sa force économique, peut parfaitement concurrencer le marché américain. Chacun de nos deux marchés est composé d'un certain nombre d'Etats protégés par un tarif douanier extérieur commun. Il ne dépend que de vous et de nous que les innovations révolutionnaires restreignent ou élargissent le commerce de toutes les nations.

Le président Kennedy a demandé récemment au Congrès de lui accorder les pleins pouvoirs afin que les Etats-Unis, sur la base d'accords avec la C.E.E., puissent procéder à une baisse sensible de leurs tarifs douaniers communs extérieurs et des tarifs européens, ce qui serait à l'avantage non seulement de l'alliance atlantique mais encore du monde entier. Nous avons fait ce pas dans l'espoir que les deux parties pourront profiter de l'intensification des échanges internationaux des marchandises et des services.

Les réductions douanières exigent évidemment une nouvelle orientation pour les Etats-Unis. Toute action de ce genre entraîne obligatoirement des modifications de structure. Certains groupes intéressés se plaindront et il faudra procéder à des conversions profondes. Le gouvernement américain tient compte de ces problèmes et s'efforce d'y remédier. Aux Etats-Unis, les personnalités dirigeantes de l'économie, des organisations professionnelles et du Congrès se placeront au-dessus des intérêts particuliers et encourageront cette évolution dans l'intérêt général. Pour l'Amérique, la proposition du président n'est pas seulement une mesure de politique commerciale mais un acte politique destiné à renforcer et à consolider l'alliance atlantique.

Mais pour mettre en oeuvre cette nouvelle politique américaine, il faut que la C.E.E. accomplisse de son côté les tâches qu'elle s'est proposées. Il faut qu'elle se garde d'un nationalisme étroit et qu'elle soit ouverte au monde entier. Il faut qu'elle apporte aide et assistance à tous les pays en voie de développement, aux anciennes colonies aussi et aux pays d'Amérique latine et du Commonwealth britannique. Il faut qu'elle soit elle-même décidée à atteindre l'expansion économique qui permettrait l'exploitation la plus économique de toutes nos ressources communes." (Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, 28 février 1962)

4 - La neutralité de l'Autriche

Au cours d'une réunion organisée par le Vlaams Economisch Verbond, M. Fritz Bock, ministre autrichien du commerce et de la reconstruction, a exposé les raisons pour lesquelles la neutralité est l'une des composantes nécessaires de la politique étrangère autrichienne.

L'Autriche ne peut rester isolée, et les solutions que lui apportent des organisations telles que le G.A.T.T. ou l'A.E.L.E. ne lui paraissent pas suffisantes. Parce que la moitié de ses exportations vont en direction des pays de la C.E.E., l'Autriche doit rechercher l'intégration dans le cadre des Six. Mais il lui semble que c'est un manque de réalisme que vouloir créer entre toutes les nations libres du continent l'unité politique qui n'est souhaitable que pour quelques Etats. L'Autriche doit tenir compte de sa position géographique qui la fait voisine du bloc soviétique. Et pour ne pas éveiller la méfiance de la Russie, elle doit calquer sa position sur celle de la Suisse.

On ne peut non plus fermer les yeux sur les progrès économiques réalisés de l'autre côté du rideau de fer. Et pour des raisons propres aux échanges bilatéraux qu'elle engage avec ces pays, l'Autriche doit y acheter autant qu'elle peut y vendre. Elle ne cherche pas à devenir le point de passage par lequel les marchandises des pays tiers entreraient en franchise dans la C.E.E., parce qu'elle est décidée à accepter le tarif douanier commun. Elle cherche donc à développer avec la C.E.E. une intégration de nature économique et tout d'abord de politique commerciale, à éliminer les entraves tarifaires et à libérer les échanges à 100 % selon des délais à convenir. L'Autriche souhaite vivement cet accord qui représente pour elle beaucoup plus, relativement, que pour les pays de la C.E.E.

(Echo de la Bourse, 8 février 1962)

5 - Moscou et la C.E.E.

La "Pravda", organe du parti communiste, exprime dans un article paru récemment ses inquiétudes quant à l'indépendance des Etats neutres en Europe :

"Un élément nouveau et très important est apparu dans les dernières déclarations des politiciens de la C.E.E. L'invitation à l'Autriche, la Suisse et la Suède à s'associer eux aussi à la C.E.E. Ces trois Etats neutres d'Europe occidentale sont invités à accepter sans réserve le programme politique et la "Weltanschauung" de cette Communauté économique. La C.E.E. a effectivement placé ces trois pays devant le choix entre la neutralité et la C.E.E." Et il est sous-entendu que la C.E.E. complète l'O.T.A.N.

(Die Welt - 20 février 1962)

6 - Tito et Nasser et la C.E.E.

Le sujet principal des échanges de vues qui se sont déroulés pendant plusieurs jours entre le chef d'Etat yougoslave Tito et le président Nasser a été la défense contre les dangers qui menaceraient les Etats neutres en raison de l'existence de la Communauté économique européenne. Le communiqué publié avant le départ de Tito a mis l'accent sur la nécessité d'une coopération économique plus étroite entre les Etats non engagés. L'appel à une conférence économique des "non engagés" auquel on s'attendait n'a cependant pas été décidé.

(Die Welt, 23 février 1962)

1 - L'aide aux banques de développement des pays associés

Plusieurs pays associés ont récemment et à plusieurs reprises demandé à la Communauté et aux représentants des organisations bancaires européennes une intervention financière en faveur de leurs propres institutions bancaires de développement, pour pouvoir faire face aux besoins de la petite et moyenne industrie, de l'artisanat et de l'agriculture.

Les banques centrales des pays et territoires associés, comme, en général, toutes les banques centrales d'Asie et d'Afrique, ont une origine très récente. Les tâches qu'imposent les statuts de ces banques coïncident seulement en partie avec celles des banques centrales des pays qui ont un système de crédit développé. Ces banques se distinguent des banques centrales des pays développés par le fait qu'elles exercent des activités relevant de la compétence des banques commerciales et que les fonctions traditionnelles des banques centrales ne peuvent avoir aucune efficacité réelle dans des pays où n'existe pas de marché monétaire proprement dit et qui sont dépourvus de toutes ces structures qui dans une économie développée rendent efficace la direction de la politique monétaire nationale.

En outre, dans ces pays, les banques centrales ont assumé une tâche qui revêt une importance particulière dans les économies arriérées : l'encouragement et le financement du développement économique du pays.

Parmi ces sociétés, les banques de développement jouent un rôle très important. Ces banques sont en général constituées par l'apport d'un capital mixte, fourni par l'Etat et par le secteur privé, et ont des ressources autres que les dépôts bancaires ordinaires.

Ces banques ont pour but de fournir des capitaux à moyen et long termes aux entreprises déjà constituées ou encore à constituer, et peuvent aussi consentir des crédits, soit directement, soit moyennant une participation au capital des entreprises en voie de création.

Une solution "privée" du problème, liée à la possibilité d'intervention des institutions financières privées pour le financement du crédit à moyen et long termes dans les pays en voie de développement pourrait être trouvée dans une formule qui d'une part, permette de coordonner le financement des projets importants d'investissements ou de mettre à la disposition d'un pays en voie de développement les ressources nécessaires au financement d'un programme d'ensemble et d'autre part, incite les institutions financières privées à intervenir plus largement dans le domaine du crédit à moyen et long termes.

Il s'agirait en fait de rechercher des méthodes nouvelles susceptibles de combler une lacune qui est due à l'impossibilité dans laquelle se trouvent les pays en voie de développe-

## Les pays en voie de développement

---

ment de recourir, comme auparavant, à l'émission d'emprunts sur les marchés internationaux. Les marchés des capitaux à long terme sont souvent en mesure, dans de nombreux pays, de fournir des ressources avec des échéances qui peuvent aller jusqu'à 15 et même 20 ans.

Des prêts peuvent être consentis individuellement par des instituts financiers ou bien, et plus souvent, par des consortiums bancaires en vue de la réalisation de projets particuliers ou du financement d'un programme d'investissements.

Il est évident que, de cette façon, le système bancaire, et spécialement les banques de développement des pays d'Outre-mer associés, peuvent recevoir un solide appui dans l'effort qu'elles poursuivent pour le développement économique de leur pays.

L'aide aux banques de développement des pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E. trouverait cependant une solution plus efficace dans la seconde formule, dite "publique". Le concours européen devrait viser directement le renforcement financier des banques de développement locales qui pratiquent le crédit à moyen et à long termes et avoir pour seul objectif le développement des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et de l'agriculture des pays et territoires d'outre-mer associés.

L'aide pourrait prendre la forme soit d'une dotation en capital accordé aux banques locales de développement, soit de prêts à des conditions avantageuses.

Le taux de ces crédits poserait cependant un problème difficile. Les banques de développement des pays et territoires d'outre-mer d'expression française bénéficient déjà de prêts à 2,5 % accordés par "la Caisse Centrale de Coopération Economique" et d'autres aides financières très avantageuses. Dans ces conditions, il faudrait que les crédits consortiaux accordés par exemple par les membres de la fédération bancaire de la C.E.E. ne comportent pas d'intérêts trop élevés. L'opération se solderait alors très probablement, par une perte pour les banquiers européens. Pour pallier à cet inconvénient, on pourrait proposer que la différence entre le taux d'intérêt effectif et celui du marché soit couverte par une bonification d'intérêts accordée par le Fonds de développement de la C.E.E.

Ces opérations de crédit contribueraient efficacement à satisfaire les besoins financiers des pays et territoires associés et pourraient en outre profiter de toutes les garanties qu'offre un cadre institutionnel tel que l'association des pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E.

(Mondo Economico, n° 7, 17 février 1962)

2 - La suppression des préférences européennes sur les produits tropicaux

Le memorandum adressé par les Etats-Unis au début du mois de février, à l'exécutif de la C.E.E. demande l'abolition du système de préférences européennes sur les produits tropicaux afin de rétablir l'égalité de concurrence entre les pays africains associés à la C.E.E. et les autres fournisseurs de produits tropicaux, notamment les pays de l'Amérique du Sud.

Le memorandum propose trois compensations à cette suppression :

- 1°) la réduction progressive des droits de douane à l'importation sur les produits tropicaux des pays en voie de développement pourrait aboutir à leur suppression complète. Les taxes à la consommation des produits tropicaux dans les pays industrialisés devraient également être réduits progressivement.
- 2°) la conclusion d'accords à long terme à l'échelle mondiale sur les matières premières et les produits tropicaux représenterait une contribution positive aux problèmes des pays en voie de développement. Dans ce cadre, le gouvernement des Etats-Unis verrait avec satisfaction la C.E.E. et le Royaume-Uni collaborer activement à la conclusion de semblables accords pour les principaux produits tels que le café et le cacao.
- 3°) une organisation régionale aurait pour but une division géographique du travail entre les pays industrialisés pour le financement des projets de développement. A cet égard, l'aide à l'Afrique serait considérée comme une vocation européenne.

Les propositions des Etats-Unis ont provoqué de vives réactions dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E. C'est ainsi que la république du Congo-Brazzaville, dans un communiqué officiel, exprime sa légitime inquiétude. L'adoption éventuelle des propositions des Etats-Unis désorganiserait très rapidement les industries forestières tropicales, éléments essentiels de l'économie de nombreux pays nouvellement indépendants, provoquant ainsi de graves perturbations sur les plans financier, politique et social de ces pays.

Le ministre de l'économie de Madagascar a déclaré que sans garantie de prix et d'écoulement pour les produits tropicaux, un plan national n'a aucune chance de succès. Pour le ministre de la justice du Sénégal, M. d'Arboussier, les Etats africains n'accepteront pas de lâcher la proie des préférences actuelles pour l'ombre d'un commerce libre généralisé. De son côté, M. Saller, ministre de l'économie et des finances de la Côte d'Ivoire a souligné que c'est de la réponse qui sera donnée aux questions de prix et d'écoulement que dépendra, en définitive, l'orientation politique des Etats africains.

L'hebdomadaire "Marchés tropicaux et méditerranéens" estime que la proposition des Etats-Unis doit être "étudiée en tenant compte des réalités qui commandent la vie des peuples africains" comme l'a souligné M. Saller, ministre de l'économie et des finances de la Côte d'Ivoire. Si, du jour au lendemain, on levait les barrières douanières, les produits africains et malgaches ne parviendraient pas à s'écouler et l'économie encore fragile des jeunes Etats indépendants s'effondrerait avec toutes les conséquences politiques qu'entraînerait cet écoulement.

Certes, il faut tendre à la suppression des barrières douanières et arriver à la conclusion d'accords à long terme, à l'échelle mondiale, sur la production et la consommation des matières premières. Mais il faut d'abord conclure ces accords de principe et ensuite y adapter la politique économique des Etats. Ainsi tout en poursuivant l'objectif que proposent les Etats-Unis, on tiendra compte des réalités immédiates.

(Bulletin de l'Afrique noire, 21 février 1962  
Marchés tropicaux et méditerranéens, 24 février 1962)

1 - Une opinion sur l'Euratom et son avenir

Euratom était une entreprise hasardeuse dont l'idée naquit à une époque où l'énergie atomique connaissait une vogue sans doute exagérée et qui fit donc penser aux bâtisseurs de l'Europe qu'à côté du marché commun, ce drapeau atomique aurait belle figure.

C'était malheureusement oublier que le développement de l'énergie atomique dans une Communauté d'Etats par ses applications militaires et civiles pose des problèmes politiques nombreux même si les buts de la Communauté sont uniquement pacifiques.

Le résultat dans le domaine de la recherche se traduisit sans doute par une certaine coordination mais aussi, et ce qu'on voulait éviter, par un éparpillement et une répétition des efforts. La France continua, avec la relance en 1960 de son programme par la création d'une force de dissuasion nucléaire, à poursuivre une oeuvre entreprise depuis quinze ans. Elle s'associa avec Euratom par de multiples contrats, elle lui fournit un certain nombre des meilleurs de ses techniciens, mais elle n'accepta pas d'eupéaniser véritablement l'un de ces centres.

L'Allemagne accepta de le faire pour une faible partie de son centre de Karlsruhe. Par contre, toute la recherche atomique hollandaise, avec le centre de Petten et pratiquement toute la recherche atomique belge avec le centre de Mol ont été transférés à Euratom.

L'Italie lui a donné son seul centre important, celui d'Ispra.

Doté de moyens financiers et en personnel importants, Euratom a conçu un vaste programme qui est certainement bénéfique pour les six pays.

Sans doute en 1962 ne déciderait-on plus, comme ce fut le cas en 1956, la création d'une Communauté européenne car l'énergie atomique n'est plus un drapeau ; sans doute pour des raisons politiques Euratom a-t-il été privé à sa naissance de sa vraie raison d'exister : une usine européenne de production d'uranium 235. Il n'en reste pas moins que la Communauté européenne de l'énergie atomique grâce à l'action conjuguée de son Conseil de ministres et de sa Commission a certainement pris un utile relai pour certains programmes nationaux qui se seraient vite essouffés en même temps qu'elle était un complément de l'effort français et sans doute demain de l'effort allemand.

Mais ces succès ne s'arrêtent pas là, il est un autre domaine où elle a joué un rôle important, pour l'établissement des normes de protection sanitaire des travailleurs et des populations.

Quel est l'avenir de cette Communauté européenne ? On remarquera que si les responsables d'Euratom se sont employés à appliquer le traité, ils ont eu néanmoins à tenir compte d'une conjoncture différente de celle qui existait au moment de sa rédaction et parfois ont eu quelque mal à s'adapter à la situation nouvelle, dont l'exemple le plus frappant est celui de l'approvisionnement en uranium.

Malgré ces erreurs qui peuvent d'ailleurs être redressées, Euratom s'est désormais solidement implantée par ses entreprises au sein de la Communauté, par ses accords avec certains pays étrangers et particulièrement les Etats-Unis.

Mais que se passera-t-il si l'Angleterre, joignant le marché commun, rallie également Euratom ? Un nouveau traité n'est nullement à écrire car la situation sur le plan nucléaire de la Grande-Bretagne ne sera pas fondamentalement différente de celle qu'a la France au sein d'Euratom. Les deux pays ont un gros programme civil et militaire, de multiples accords avec les pays tiers. Euratom respecte ce double effort, n'interdit pas ces liens, doit même les autoriser ou les laisser se nouer suivant les cas.

La nouveauté avec l'entrée du Royaume-Uni sera justement que la France verra arriver un partenaire et un concurrent de sa classe, en avance sur la France même dans pas mal de domaines, collaborant plus étroitement qu'elle avec les Etats-Unis et le Canada. Cela devra modifier profondément l'orientation politico-technique d'Euratom et sans doute sa philosophie, sa gestion devenant également plus difficile. D'autant plus que si l'Angleterre joint Euratom, d'autres pays suivront et qu'on assistera, amplifiés par le nombre des participants, à des débats ardus sur la répartition des tâches et l'emploi des crédits.

Par contre, une unification se produira sans doute sur le plan européen, un seul organisme présidant désormais au développement de l'énergie nucléaire en Europe et coiffant les entreprises nées sous d'autres égides, laisse présager tandis que l'Europe politique se forme, une oeuvre de plusieurs années pour les négociateurs et les techniciens dans le domaine atomique qui voudront peu à peu rassembler, coordonner les efforts atomiques nationaux pour aboutir à des réalisations communes ou complémentaires proprement européennes.

(Annales des mines, février 1962)

## 2 - Le marché commun est-il encore européen ?

"Le marché commun est-il encore européen ?"  
La Revue Politique et Parlementaire de février a fait paraître sous ce titre quelques pages extraites d'un rapport de M. André Philip, ancien ministre français.

Dans son rapport, M. André Philip souligne que le traité de Rome est un compromis entre deux attitudes différentes,

l'une mettant l'accent sur la réalisation d'une "Communauté Economique" entre les pays membres, l'autre insistant sur la création d'un "Marché Commun".

De très grands progrès ont été réalisés dans le sens du marché commun. Pour la suppression des entraves et pour l'abaissement des tarifs, on est en avance sur l'horaire. Mais, si les progrès ont été décisifs dans la voie d'un marché commun, nous sommes au contraire très en retard dans la voie de la définition d'une politique commune, qu'il s'agisse de la politique des salaires, de la définition d'une politique en matière de cartels ou d'une politique agricole.

Le succès du marché commun a été tel, estime M. Philip, que très vite il ne sera plus européen et que seule restera caractéristique de l'Europe, la définition d'un certain nombre de politiques communes avec la création nécessaire des institutions politiques capables de définir et de réaliser cette politique commune.

L'adhésion de la Grande-Bretagne risque d'accélérer cette tendance. En outre, si l'Angleterre fait partie du marché commun, nous aurons là un immense marché entouré d'une barrière douanière commune, c'est-à-dire presque tous les grands pays de l'Europe occidentale, sauf les Etats-Unis. Or, l'Europe ne peut pas fermer sa porte devant les Etats-Unis, au moment où ceux-ci sont en train de connaître à leur tour une série de difficultés. On peut donc très bien envisager l'idée d'un marché commun atlantique ; c'est d'ailleurs dans ce sens que semble aller le président Kennedy.

Et M. Philip de conclure que si l'on n'arrive pas à créer une véritable Communauté européenne, le marché commun européen aura cependant été utile. Il aura relancé dans le monde l'idée d'une politique de libre-échange étendue à tous les pays industrialisés. Pourtant, il est bien évident qu'une telle réalisation n'aura plus rien d'"européen". En revanche, ce qui restera européen, c'est la définition d'une politique commune, c'est l'organisation des marchés, c'est un début de planification, c'est une politique de conjoncture, c'est une coordination de plus en plus poussée de la politique monétaire et bancaire, c'est la création d'institutions. C'est dans cet esprit qu'il faut aborder les négociations avec la Grande-Bretagne. Il faut savoir ce que l'on veut : si l'on veut vraiment une politique économique commune, on fera l'Europe. Si on ne le veut pas, si l'on veut s'en tenir au marché commun, il n'y aura pas d'Europe, il y aura un Marché Commun Atlantique.

(Source : Revue politique et parlementaire, n° 720, février 1962)

### 3 - La C.E.E. et l'information de l'opinion publique

L'information de l'opinion publique sur les questions européennes est actuellement mauvaise. Et pourtant, l'information de l'opinion publique est plus indispensable que jamais. Les autorités de Bruxelles aussi bien que celles de la Républi-

que fédérale ne devraient pas l'ignorer. C'est ce point de vue que défend Karlheinz Koppe dans "Europa-Union".

Alors qu'en 1949, une vague d'enthousiasme pour les idées européennes avait pénétré jusque dans le village le plus reculé, écrit Koppe, 62 % de la population ignorent aujourd'hui ce que signifie la "C.E.E." L'agriculteur, l'exploitant et l'industriel allemands sont cependant en droit d'être informés de ce qui les attend dans les années à venir. Ils doivent savoir quelles sont les possibilités offertes par le marché commun, les mesures de reconversion qu'il convient de prendre et les conditions à ne pas négliger.

Koppe examine la question de savoir dans quelle mesure la Commission de la C.E.E. dispose des moyens financiers que nécessite une information d'ensemble de l'opinion publique. Il constate que les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom disposent, pour leurs travaux de presse et d'information, de 9 millions de DM, c'est-à-dire 5,8 % seulement de l'ensemble du budget. La moitié de cette somme environ est destinée aux frais de personnel et de matériel. La moitié des 4,5 millions de DM restant, ira à des tâches de l'administration centrale. Enfin le reste sera partagé entre les six pays, la République fédérale, l'Italie, la France et les pays du Benelux recevant chacun le quart de cette somme. Pour le travail d'information du Bureau de liaison des Communautés en République fédérale, il ne reste donc qu'environ 550.000 DM par an. Même en l'utilisant de la manière la plus rationnelle, cette somme est nettement insuffisante, estime M. Koppe.

M. Koppe propose que la C.E.E. s'oriente vers les différents pays, car c'est là que doit s'effectuer le travail principal, la majeure partie des fonds destinés à l'information.

Cependant, même cette action accrue est encore bien insuffisante en regard de l'importance de la tâche à accomplir. M. Koppe exprime l'espoir que le président de la Commission de la C.E.E. obtiendra l'accord du Conseil de ministres, refusé jusqu'ici, en vue de l'augmentation des crédits disponibles peut-être déjà même dans le budget supplémentaire.

Et la République fédérale devrait apporter sa contribution en persuadant l'opinion publique allemande de l'importance historique et pratique de l'unité européenne.

(VWD - Europeanachrichten, 15.2.62)

#### 4 - Perspectives de l'intégration européenne

M. P. Wigny (dem.-chrét.), membre de la Chambre belge des Représentants, a exposé à l'Université populaire catholique (Luxembourg) comment il envisageait le développement de l'intégration européenne. A son avis, l'Europe est pratiquement faite, car, en janvier, les partenaires se sont prononcés à l'unanimité sur la question décisive du passage à la seconde étape, sans que l'on ait évoqué les possibilités de retarder

cette décision ainsi que l'autorise le traité de Rome. Bien plus, le traité a été dépassé, puisque la politique agricole commune qui devait normalement être définie à la fin de la période transitoire l'était déjà à la fin de la quatrième année.

Le problème se pose donc maintenant d'organiser l'Europe, et les conditions prévues pour l'accomplissement de la deuxième étape supposent que cette organisation est essentiellement politique. En effet, les décisions du Conseil de ministres peuvent être prises désormais, dans certains cas, à la majorité, au lieu de l'être à l'unanimité. Il faut aussi organiser un contrôle démocratique à l'échelon européen. Ce contrôle est nécessaire si l'on songe que les tâches propres à la deuxième étape ne sont plus seulement techniques et que les organes du marché commun doivent définir une politique commune.

Idéalement, les exigences démocratiques supposeraient que les membres de l'Assemblée parlementaire sont élus directement au suffrage universel. Il faut cependant tenir compte de la réalité des Etats. Il ne peut être question de créer un système qui provoque une rivalité entre la politique européenne et celle de chaque Etat.

D'après M.P. Wigny, l'essence de la démocratie est de susciter et de maintenir le dialogue entre les institutions responsables du pouvoir. Sur le plan européen il faut donc, dans les conditions actuelles, se contenter de formules de compromis: un dialogue plus fréquent entre l'Assemblée européenne et les ministres qui seraient présents en tant que collègue responsable, l'extension des compétences de l'Assemblée qui serait amenée à donner un avis dans un plus grand nombre de cas, un avis auquel les ministres devraient se conformer.

Il est, cependant, question actuellement de créer des institutions nouvelles qui affirmeraient l'existence politique de l'Europe. A ce sujet, M. Wigny exprime certaines réserves. Sans doute, estime-t-il nécessaire de faire un nouveau pas en avant. Mais il tient à éviter une équivoque qui rend confuse la notion de "politique". Il distingue d'une part entre la politique qui consiste à définir une ligne de conduite en des matières qui caractérisent une communauté, telles que la défense et les affaires étrangères, et d'autre part, la politique qui s'occupe d'affaires plus techniques comme les transports ou la sécurité sociale. Déjà les institutions existantes ont dans leurs attributions la tâche de définir certaines politiques. Si l'on créait un organe nouveau à un échelon supérieur, qui pourrait remettre en cause les mesures déjà prises, l'esprit de décision, d'imagination et de sacrifice disparaîtrait aussitôt au niveau des Conseils et les garanties qui accompagnent les traités européens - protocoles, Cour de justice - seraient réduites à peu de choses.

Les réunions périodiques des chefs d'Etats ne devraient donc traiter que de défense commune et des relations étrangères de l'Europe, sans qu'il soit possible d'y prendre des décisions qui nuisent au pouvoir politique que détiennent actuellement les Conseils de ministres. M. Wigny a évoqué également l'extension

## La doctrine

---

de l'Europe. Il souhaite que la Grande-Bretagne devienne membre de la Communauté européenne. Elle réunit les conditions d'homogénéité économique et de contiguïté territoriale. Elle a pris en outre la décision politique de demander son adhésion sans s'opposer, d'une manière quelconque ni à l'accélération du marché commun, ni au passage à la seconde étape. Il existe aussi la formule de l'association pour les pays d'outre-mer et pour ceux qui ne peuvent accepter certaines conditions essentielles de l'intégration européenne.

M. Wigny estime qu'il faudrait prévoir deux statuts d'association différents pour ces types d'associés. Les relations de la Communauté avec les pays associés seraient plus simples si elles étaient fixées avec des pays regroupés eux-mêmes dans une communauté.

(Source : Notes d'un observateur)